

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

\*\*\*\*\*

REGION DE L'OUEST

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT DU HAUT NKAM

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE KEKEM

\*\*\*\*\*

SECRETARIAT GENERAL

\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

\*\*\*\*\*

WEST REGION

\*\*\*\*\*

UPPER NKAM DIVISION

\*\*\*\*\*

KEKEM COUNCIL

\*\*\*\*\*

GENERAL SECRETARY

\*\*\*\*\*

## COMMUNE DE KEKEM

15 FEB 2022

### DEMANDE DE COTATION

N° 01 /DC/C-KEKEM/SG/CIPM/2022 DU .....14 FEV 2022.

Pour les Travaux de réhabilitation - extension du réseau d'AEP du quartier carrière dans la commune de Kékem, Département du Haut-Nkam, Région de l'Ouest.

EN PROCEDURE D'URGENCE

Financement : PNDP III (IDA3)/Commune de Kékem

## Dossier de Demande de Cotations

Date limite de réception des offres	Le 11 MARS 2022 à la Mairie de Kékem, service du Secrétariat Général de la Commune de Kékem
Date d'ouverture des plis	Le 11 MARS 2022 à la Mairie de Kékem

EXERCICE 2022

# TABLE DES MATIERES

<b>I.</b>	<b>DEMANDE DE COTATIONS.....</b>	<b>3</b>
A.	Demande de Cotation par Lettre.....	4
B.	Demande de Cotation par affichage .....	6
<b>II.</b>	<b>INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES .....</b>	<b>8</b>
A.	INSTRUCTIONS GENERALES AUX SOUMISSIONNAIRES .....	9
B.	INSTRUCTIONS SPECIFIQUES AUX SOUMISSIONNAIRES.....	13
<b>III.</b>	<b>CONDITIONS DE QUALIFICATION DES ENTREPRISES .....</b>	<b>16</b>
	Déclarations d'Ordre Administratif .....	18
	Déclarations d'Ordre Technique .....	18
	Déclarationsd'Ordre Financier.....	18
<b>I.</b>	<b>FORMULAIRES MODÈLES POUR CONSTITUER LA COTATION.....</b>	<b>19</b>
A.	LETTRE DE COTATION.....	21
B	MODELE POUR LES MOYENS EN PERSONNEL ET EN MATERIEL .....	22
C.	DECLARATION DE QUALIFICATIONS .....	23
D.	MODELE ATTESTATION DE VISITE DU SITE .....	28
E.	MODELE DE CAUTION.....	29
F.	MODELE LETTRE COMMANDE.....	33
<b>II.</b>	<b>DOSSIER TECHNIQUE .....</b>	<b>36</b>
A.	CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP) .....	37
B.	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES(CCTP) .....	53
C.	CAHIER DES CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES (CCES) .....	66
D.	PLAN SIMPLIFIÉ DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	73
E.	BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES.....	76
F.	DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF .....	79
G.	PLANS DES OUVRAGES .....	95
H.	LISTE DES BANQUES ET COMPAGNIES D'ASSURANCE DE 1 <sup>ER</sup> RANG AGREEES PAR LE MINFI ET AUTORISEES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS .....	86

## **I. DEMANDE DE COTATIONS**

**A. Demande de Cotation par Lettre**

REPUBLICHE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

\*\*\*\*\*

REGION DE L'OUEST

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT DU HAUT NKAM

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE KEKEM

\*\*\*\*\*

SECRETARIAT GENERAL

\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

\*\*\*\*\*

WEST REGION

\*\*\*\*\*

UPPER NKAM DIVISION

\*\*\*\*\*

KEKEM COUNCIL

\*\*\*\*\*

GENERAL SECRETARY

\*\*\*\*\*

Objet du Marché	<b>Travaux de réhabilitation - extension du réseau d'AEP du quartier carrière dans la commune de Kékem, Département du Haut-Nkam, Région de l'Ouest.</b>
Financement :	Commune de Kékem/ PNDP
Délai d'Exécution	90 jours <b>14 FEV 2022</b>
Demande de cotation	N° 01/DC/C-KÉKEM/SG/CIPM/2022 DU <b>14.4.2022</b>

**Le Maire de la Commune de Kékem**  
(Autorité Contractante)

**A**

N°	NOM DU PRESTATAIRE	LOCALISATION	BOITE POSTALE	TELEPHONE
1	ETS MBUNYA AND SONS ENT	LIMBE	465	672 238 598
2	BOKA ENGINEERING COMPANY LIMITED(BECOM Ltd.)	BAMENDA	951	679 283 151/ 695 699 904
3	ETS E.R.E.C – CAMEROUN	BAFOUSSAM	1068	672 238 598
4	ETS EMA	YAOUNDE	00	695870228 /677578183
5	ETS LUMIERE	BAFANG	28	677327889
6	GROUPE RAMADAM SARL	BAFOUSSAM	484	697484952 / 679321658

**Objet:** Invitation à soumissionner

Madame/Monsieur,

Dans le cadre du Programme National de Développement Participatif (PNDP), la Commune de Kékem a obtenu un financement et envisage l'exécution des Travaux de réhabilitation - extension du réseau d'AEP du quartier carrière dans la commune de Kékem, Département du Haut-Nkam. Région de l'Ouest.

Je vous sourais gré de considérer la présente comme invitation à soumettre votre meilleure offre pour l'exécution desdits travaux.

Un dossier de demande de cotation incluant les conditions de soumission, un descriptif des travaux et les conditions contractuelles envisagées, est mis à votre disposition par le Maire de la commune de Kékem. Le dossier de demande de cotation peut être retiré gratuitement à la Mairie de Kékem et au PNDP Ouest à partir du **14.4.2022**, pendant les jours ouvrables, entre **8 heures 00 min et 15 heures 30min**.

Veuillez noter que la date limite de réception des offres est fixée au **11 MARS 2022**, à **09 heures précises** auprès de la Mairie de Kékem, service du Secrétariat Général de la Commune de Kékem.

Comptant sur votre participation, nous vous prions de recevoir nos très sincères salutations.

Kékem, le **14 FEV 2022**

Le Maire  
(Autorité Contractante)

*Kemeni Dieudonné*



**Ampliation :**

- Préfet/ Haut-Nkam
- DD/ MINMAP/ Haut-Nkam
- PNDP-Ouest
- ARMP Ouest

## B. Demande de Cotation par affichage

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie  
\*\*\*\*\*  
REGION DE L'OUEST  
\*\*\*\*\*  
DEPARTEMENT DU HAUT NKAM  
\*\*\*\*\*  
COMMUNE DE KEKEM  
\*\*\*\*\*  
SECRETARIAT GENERAL  
\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland  
\*\*\*\*\*  
WEST REGION  
\*\*\*\*\*  
UPPER NKAM DIVISION  
\*\*\*\*\*  
KEKEM COUNCIL  
\*\*\*\*\*  
GENERAL SECRETARY  
\*\*\*\*\*

### AVIS DE CONSULTATION DE DEMANDE DE COTATIONS

N° 01/DC/C-KÉKEM/SG/CIPM/2022 DU 14 FEV 2022

Objet du Marché	<i>Travaux de réhabilitation - extension du réseau d'AEP du quartier carrière dans la commune de Kékem, Département du Haut-Nkam, Région de l'Ouest.</i>
Financement :	Commune de Kékem/ PNDP
Délai d'Exécution (en jours calendaires)	90 jours

#### 1. Consultation du Dossier de Demande de Cotations

Un dossier de demande de cotations incluant les conditions de soumission, un descriptif des travaux et les conditions contractuelles envisagées, est mis à la disposition par le Maire de la Commune de Kékem, Autorité Contractante, Maître d’Ouvrage, à toute entreprise qualifiée à exécuter lesdits travaux.

Le dossier de demande de cotations peut-être **retiré gratuitement** à la Mairie de Kékem et au PNDP Ouest, à partir du \_\_\_\_\_ pendant les jours ouvrables, entre **08 heures et 15 heures 30 minutes**, dès publication du présent Avis.

#### 2. Participation

La participation à cet appel à la concurrence est ouverte aux entreprises ayant soumis un dossier de demande de préqualification et étant enregistrées par les services régionaux du PNDP dans le domaine d'intervention suivant : **HYDRAULIQUE**.

La participation à cet appel à concurrence est aussi ouverte à toute entreprise pouvant répondre aux conditions de qualifications administrative, technique et financière telles que définies dans le dossier de demande de cotations.

#### 3. Langue de l'offre

L'offre, ainsi que tous les documents qui la composent, doit être rédigée en langue française ou anglaise.

#### 4. Conditions de dépôt des offres

**4.1.** Le soumissionnaire placera l'original et six copies de son offre dans une enveloppe cachetée adressée à Monsieur le Maire de la Commune de Kékem, Autorité Contractante, et sera déposé à la Mairie de Kékem, service du Secrétariat Général de la Commune de Kékem.

**4.2.** L'enveloppe cachetée portera la mention :

**« AVIS DE CONSULTATION DE DEMANDE DE COTATIONS  
N° 01/DC/C-KÉKEM/SG/CIPM/2022 DU 14 FEV 2022**

pour les Travaux de réhabilitation - extension du réseau d'AEP du quartier carrière dans la commune de Kékem, Département du Haut-Nkam, Région de l'Ouest.

*"A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement"*.

**5. Date et heure limite de dépôt des offres**

Les offres doivent être reçues à l'adresse indiquée, avant la date et l'heure fixée suivante :

Date limite de réception des offres	Le <u>11 MARS 2022</u> , à 09 heures
Lieu de dépôt des offres	Mairie de Kékem, service du Secrétariat Général de la Commune de Kékem.

Toute offre présentée après l'heure fixée ne sera pas ouverte et sera retournée au soumissionnaire.

**6. Ouverture des plis**

**6.1.** Les plis seront ouverts en séance par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Mairie de Kékem, en présence des représentants des soumissionnaires qui le souhaitent.

Date et heure d'ouverture des plis	Le <u>11 MARS 2022</u> , à 10 heures
Lieu d'ouverture des plis	Mairie de Kékem

**6.2.** Les noms des soumissionnaires et les montants des offres seront lus à haute voix et seront consignés par le secrétaire de la Commission Interne de Passation des Marchés, dans un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.

**Ampliation :**

- Préfet/ Haut-Nkam
- DD/ MINMAP/ Haut-Nkam
- PNDP-Ouest
- ARMP Ouest
- AFFICHAGE
- CHRONO



## **II. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES**

### **A. INSTRUCTIONS GENERALES AUX SOUMISSIONNAIRES**

#### **1. Contenu du Dossier de Demande de Cotation**

Le présent dossier de demande de consultation décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les conditions de remise d'une offre et les règles d'attribution, et stipule les conditions de contrat applicables au marché. Par sa participation, le soumissionnaire reconnaît avoir examiné et accepté les instructions, les conditions et les spécifications contenues dans le dossier de demande de cotations.

#### **2. Langue de l'offre**

L'offre, ainsi que tous les documents qui la composent, doit être rédigée en langue française ou anglaise.

#### **3. Éléments constitutifs d'une offre recevable**

Pour être recevable, l'offre devra être établie avec un original et trois copies, et comprendre les éléments constitutifs suivants:

- 1) La Lettre de Cotation établie suivant le modèle ci-après: IV, A), datée et signée
- 2) Le Bordereau Quantitatif et Estimatif dûment rempli (modèle IV, B), daté et signé
- 3) La Déclaration des Qualifications (suivant le modèle IV, C), applicable aux prestataires non déjà enregistrés.
- 4) Le projet de Lettre Commande, paraphé à chaque page (suivant le modèle IV, D),
- 5) Autres documents essentiels : l'attestation de visite de site

#### **4. Monnaie de l'offre**

Les prix de l'offre seront libellés en Francs CFA.

#### **5. Durée de validité de l'offre**

L'offre restera valable pendant une période de 90 (Quatre Vingt Dix) jours calendaires.

#### **6. Les conditions de dépôt des offres**

6.1. Le soumissionnaire placera l'original et trois copies de son offre dans une enveloppe cachetée à l'adresse indiquée dans la Demande de cotations.

6.2. L'enveloppe cachetée portera le nom du projet avec la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement.

#### **7. Date et heure limite de dépôt des offres**

Les offres doivent être reçues à l'adresse indiquée dans la Demande de Cotation, avant la date et l'heure fixée dans la Demande de Cotation. Toute offre présentée après l'heure fixée ne sera pas ouverte et sera retournée au soumissionnaire.

#### **8. Ouverture des plis**

8.1. Les plis seront ouverts en séance de la Commission de Passation des Marchés en présence des représentants des soumissionnaires qui le souhaitent à la date, à l'heure et à l'adresse précisée dans la lettre de Demande de cotations.

8.2. Les noms des soumissionnaires et les montants des offres seront lus à haute voix et seront consignés par le secrétaire de la Commission de Passation des Marchés, dans un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.

## **9. Évaluation des offres**

La Commission de Passation des Marchés, procédera, par une Sous-Commission d'Analyse, à l'évaluation des offres ou désignera un expert dans le domaine pour l'analyse. L'évaluation des offres sera conduite dans l'ordre suivant:

1. Vérification que la Lettre de Cotation est bien remplie, datée et signée avec le nom et titre du signataire
2. Vérification que le Bordereau Descriptif et Quantitatif est dûment rempli, daté et signé.
3. Vérification des opérations arithmétiques, en multipliant le cas échéant les prix unitaires par les quantités et en utilisant le prix en lettres pour procéder aux corrections nécessaires.
4. Élaboration d'un tableau récapitulatif des cotations sur base des montants corrigés des erreurs arithmétiques éventuelles, classés par ordre croissant.
5. Vérification dans l'offre classée moins disante, de la présence du dossier de Déclaration des Qualifications suivant le modèle imposé.
6. Vérification du niveau de qualification du soumissionnaire en comparant sa déclaration avec les seuils de qualification imposés dans le Chapitre III du présent dossier de demande de cotations.

Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre classée moins disante au tableau récapitulatif des cotations, est vérifié satisfaire aux conditions minimales de qualifications imposées, la Commission de Passation des Marchés le proposera comme adjudicataire provisoire à l'Autorité contractante, Maître d'Ouvrage.

Si l'offre du soumissionnaire moins disant ne satisfait pas aux conditions de qualifications minimales imposées, l'offre sera écartée et la Commission de Passation des Marchés procédera à l'examen de l'offre du soumissionnaire classée seconde dans l'ordre du tableau récapitulatif établi par ordre croissant des montants des cotations. Cette procédure peut se répéter en cas d'offres incomplètes ou de soumissionnaires vérifiés non qualifiés.

La Commission de Passation des Marchés établira un rapport d'évaluation détaillé concluant sur une proposition à l'Autorité contractante, Maître d'Ouvrage, de l'attribution du marché.

## **10. Attribution du marché**

10.1. L'Autorité contractante invitera le soumissionnaire déclaré adjudicataire provisoire à présenter son dossier administratif dans un délai de 10 jours. Le dossier administratif comprendra un Certificat d'Imposition et un Certificat attestant que le soumissionnaire est en ordre de cotisation vis à vis de la Sécurité Sociale. Ces certificats seront datés de moins de trois mois.

10.2. Muni de ces certificats, l'Autorité contractante, Maître d'Ouvrage, établira un procès-verbal d'attribution définitive indiquant qu'il a bien reçu un dossier administratif satisfaisant et qu'il complète la recommandation d'attribution qui lui a été faite par la Commission de Passation des Marchés.

10.3. Si le soumissionnaire déclaré attributaire provisoire ne peut constituer un dossier administratif satisfaisant, l'Autorité contractante, Maître d'Ouvrage, établira un procès-verbal confirmant la défaillance du soumissionnaire à présenter son dossier administratif et le remettra au Président de la Commission de Passation des Marchés qui devra se réunir à nouveau et soumettre un rapport d'évaluation amendé, justifiant du rejet de l'offre initialement retenue, et établissant une nouvelle recommandation conforme à l'évaluation.

10.4 .Dans les 30 jours suivant la date de réception de l'offre, l'adjudicataire retenu sera invité à signer un contrat suivant le modèle et les conditions présentés au présent dossier de demande de cotations.

## **11. Corruption et manœuvres frauduleuses**

La fraude et la corruption sont traitées au niveau du PNDP suivant la connotation accolée à certaines pratiques et comportements par les stipulations des directives de la Banque mondiale contenues dans l'encadré ci-après :

La Banque a pour principe, dans le cadre des marchés qu'elle finance, de demander aux Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses prêts) ainsi qu'aux soumissionnaires, fournisseurs, entrepreneurs et leurs agents (qu'ils soient déclarés ou non), aux sous-traitants, aux prestataires de services ou à leurs fournisseurs, ainsi qu'aux personnels de ces entités, d'observer, lors de la passation et de l'exécution de ces contrats financés par la Banque, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes<sup>19</sup>. En vertu de ce principe, la Banque :

- a) aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :
  - i) est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment l'action d'une autre personne ou entité<sup>20</sup>;
  - ii) se livre à des « manœuvres frauduleuses» quiconque agit ou s'abstient d'agir, ou dénature des faits, délibérément ou par imprudence intentionnelle, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation<sup>21</sup>;
  - iii) se livrent à des « manœuvres collusives » les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités<sup>22</sup>;
  - iv) se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d'en influer indûment les actions<sup>23</sup>.
  - v) se livre à des « manœuvres obstructives »
- (aa) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se fonde une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d' informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête; ou
- (bb) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen tel que prévu au paragraphe 1.16 (e) ci-dessous.
- b) rejettéra la proposition d'attribution du marché si elle établit que le soumissionnaire auquel il est recommandé d'attribuer le marché, ou tout membre de son personnel, de ses représentants ou de ses fournisseurs, entrepreneurs, ou sous-traitants (et/ou de leurs employés), est coupable, directement ou indirectement, de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, collusives, coercitives ou obstructives en vue de l'obtention de ce marché ;
- c) déclarera la passation du marché non conforme et annulera la fraction du prêt allouée à un marché si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur ou d'un bénéficiaire des produits du prêt s'est livré à la corruption, à des manœuvres frauduleuses, collusives, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation ou l'exécution du marché en question sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, y compris en manquant à son devoir d'information de la Banque lorsqu'il a eu connaissance desdites pratiques ;
- d) sanctionnera à tout moment une entreprise ou un individu, en application des procédures de sanctions de la Banque<sup>24</sup>, y compris en déclarant publiquement cette entreprise ou cet individu exclu indéfiniment ou pour une période déterminée : i) de toute attribution de marché financé par la Banque ; et ii) de la possibilité d'être retenu<sup>25</sup> comme sous-traitant, consultant, fournisseur, ou prestataire de service au profit d'une entreprise par ailleurs susceptible de se voir attribuer un contrat financé par la Banque ; et
- e) exigera que le dossier d'appel d'offres et les marchés financés par la Banque contiennent une disposition requérant des soumissionnaires, fournisseurs, consultants, entrepreneurs et leurs sous-traitants, représentants, personnel, consultants, prestataires de services ou fournisseurs qu'ils autorisent la Banque à examiner tous les comptes, pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à la soumission des offres et à l'exécution du marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

19 Dans ce contexte, toute action en vue d'influencer la procédure d'attribution ou l'exécution du contrat en vue d'un avantage quelconque est interdite.

20 Aux fins de cet alinéa, le terme « une autre personne ou entité » fait référence à un agent public ou une autorité publique agissant dans le cadre de l'attribution ou de l'exécution d'un marché public. Dans ce contexte, ce terme inclut le personnel de la Banque et les employés d'autres organisations qui prennent des décisions relatives à la passation de marchés ou les examinent.

21 Aux fins de cet alinéa, le terme « personne ou entité » désigne tout participant public ; les termes « avantage » et « obligation » se réfèrent au processus d'attribution ou d'exécution ; et « agit ou s'abstient d'agir » fait référence à tout acte ou omission visant à influencer l'attribution ou l'exécution du contrat.

22 Aux fins de cet alinéa, le terme « personne ou entité » fait référence à tout participant à la procédure de passation (y compris les agents publics) qui entreprend par elle-même ou par l'intermédiaire d'une autre personne ou d'une autre entité qui ne participe pas au processus de sélection ou d'attribution, de simuler une procédure concurrentielle ou d'établir le montant des offres à un niveau artificiel ou non compétitif, ou qui entretient une relation de connivence avec les autres participants ou tout autre manquement.

23 Aux fins de cet alinéa, le terme « personne » fait référence à tout participant lors d'une procédure d'attribution ou lors de l'exécution d'un contrat.

24 Une entreprise ou un individu peut être exclu de l'attribution de marchés financés par la Banque à la suite : i) de l'achèvement des procédures de sanctions de la Banque, y compris entre autres, de l'exclusion croisée convenue avec les autres Institutions Financières Internationales dont les Banques Multilatérales de Développement et de l'application des procédures de sanctions pour fraude et corruption relatives à la passation des marchés du Groupe de la Banque Mondiale ; et ii) d'une suspension temporaire ou d'une suspension temporaire rapide liée à des procédures de sanctions en cours. Voir la note de bas de page 14 et le paragraphe 8 de l'Annexe 1 des présentes Directives.

25 Un sous-traitant, consultant, fabricant, fournisseur ou prestataire de services (plusieurs terminologies sont utilisées selon les différents dossiers d'appel d'offres) retenu est celui qui a été soit: i) inclus par le soumissionnaire lors de sa candidature à la préqualification ou dans son offre en raison de l'expérience particulière et essentielle et du savoir-faire qu'il apporte et qui ont permis au soumissionnaire de satisfaire aux conditions de sélection d'un appel d'offres ; ou soit ii) désigné par l'Emprunteur.

## B. INSTRUCTIONS SPECIFIQUES AUX SOUMISSIONNAIRES

Référence des IGS	DESIGNATION				
3.	<p><b>Éléments constitutifs d'une offre recevable</b></p> <p>Pour être recevable, l'offre devra être établie avec un original et trois copies, et comprendre les éléments constitutifs suivants:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) La Lettre de Cotation établie suivant le modèle ci-après; IV, A), datée et signée</li> <li>2) Le Cadre du Devis Estimatif et Quantitatif, daté et signé ;</li> <li>3) Le Bordereau des Prix Unitaires, daté et signé ;</li> <li>4) La Déclaration des Qualifications suivant le modèle (prestataire non enregistré) ;</li> <li>5) Qualité du personnel ;</li> <li>6) Matériel de chantier ;</li> <li>7) Méthodologie d'exécution des travaux y compris le Planning d'exécution;</li> <li>8) Le CCTP, paraphé daté et signé ;</li> <li>9) Le CCES, paraphé daté et signé ;</li> <li>10) Le CCAP, paraphé daté et signé ;</li> <li>11) Attestation de visite des sites ;</li> <li>12) Déclaration sur l'honneur de non faillite signé et daté selon modèle joint ;</li> <li>13) Déclaration sur l'honneur de non exclusion des marchés publics signé et daté selon modèle joint ;</li> </ol>				
6.	<p><b>Conditions de dépôt des offres</b></p> <p><b>6.1.</b> Le soumissionnaire placera <b>l'original et six copies</b> de son offre dans une enveloppe cachetée adressée à Monsieurle Maire de la Commune deKékem, Autorité Contractante, et sera déposéeà la Mairie de Kékem, service du Secrétariat Général de la Commune de Kékem.</p> <p><b>6.2.</b> L'enveloppe cachetée portera la mention :</p> <p style="text-align: center;"><b>« AVIS DE CONSULTATION DE DEMANDE DE COTATIONS N° 01/DC/C-KÉKEM/SG/CIPM/2022 DU <i>14 Fev 2022</i></b></p> <p style="text-align: center;">Travaux de réhabilitation - extension du réseau d'AEP du quartier carrière dans la commune de Kékem, Département du Haut-Nkam, Région de l'Ouest."A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement" ».</p>				
7.	<p><b>Date et heure limite de dépôt des offres</b></p> <p>Les offres doivent être reçues à l'adresse indiquée dans la Demande de Cotation, avant la date et l'heure fixée dans la Demande de Cotation. Toute offre présentée après l'heure fixée ne sera pas ouverte et sera retournée au soumissionnaire.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="padding: 2px;"><b>Date limite de réception des offres</b></td> <td style="padding: 2px;">Le <b><i>11 MARS 2022</i></b>, à 09 heures</td> </tr> </table>	<b>Date limite de réception des offres</b>	Le <b><i>11 MARS 2022</i></b> , à 09 heures		
<b>Date limite de réception des offres</b>	Le <b><i>11 MARS 2022</i></b> , à 09 heures				
8.	<p><b>Ouverture des plis</b></p> <p>8.1. Conformément aux exigences du bailleur des fonds, La consultation des entrepreneurs consiste à comparer les cotations obtenues de plusieurs entrepreneurs (dans le cas de travaux de génie civil), au nombre de trois ou plus, pour garantir l'obtention de prix compétitifs (cf. Directive Banque Mondial, point 3.5, Page 31).</p> <p>8.2. Les plis seront ouverts en séance de la Commission de Passation des Marchés en présence des représentants des soumissionnaires qui le souhaitent</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="padding: 2px;"><b>Date et heure d'ouverture des plis</b></td> <td style="padding: 2px;">Le <b><i>11 MARS 2022</i></b>, à 10 heures</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;"><b>Lieu d'ouverture des plis</b></td> <td style="padding: 2px;">Mairie de Kékem</td> </tr> </table> <p>8.3. Les noms des soumissionnaires et les montants des offres seront lues à haute voix et seront</p>	<b>Date et heure d'ouverture des plis</b>	Le <b><i>11 MARS 2022</i></b> , à 10 heures	<b>Lieu d'ouverture des plis</b>	Mairie de Kékem
<b>Date et heure d'ouverture des plis</b>	Le <b><i>11 MARS 2022</i></b> , à 10 heures				
<b>Lieu d'ouverture des plis</b>	Mairie de Kékem				

	<p>consignés par le secrétaire de la Commission de Passation des Marchés, dans un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.</p> <p>8.4. Conformément à la convention de partenariat Commune/ PNDP, les représentants du PNDP sont impliqués à toutes les étapes du processus de passation des marchés financés par le Programme (Examen du DAO, Avis d'appel d'offres, ouverture des plis, analyse des offres, attribution du marché, examen du projet de contrat, etc.).</p>																																													
9.	<p><b>9. Évaluation des offres</b></p> <p><b>9.1. ETAPE D'EVALUATION</b></p> <p>La Commission de Passation des Marchés, procédera à l'évaluation des offres et pourra si nécessaire désigner un expert dans le domaine pour l'accompagner dans l'analyse. L'évaluation des offres sera conduite dans l'ordre suivant:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Vérification que la Lettre de Cotation est bien remplie, datée et signée avec le nom et titre du signataire ;</li> <li>2. Evaluation de la qualification technique de chaque offre suivant la grille d'évaluation des offres ;</li> <li>3. Vérification que le Bordereau de Prix Unitaire et Devis Descriptif et Quantitatif est dûment rempli, daté et signé ;</li> <li>4. Vérification des opérations arithmétiques, en multipliant le cas échéant les prix unitaires par les quantités et en utilisant le prix en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;</li> <li>5. Élaboration d'un tableau récapitulatif des cotations sur la base des montants corrigés des erreurs arithmétiques éventuelles, classés par ordre croissant ;</li> <li>6. Vérification dans l'offre classée moins disante, de la présence du dossier de Déclaration des Qualifications suivant le modèle imposé ;</li> <li>7. Vérification du niveau de qualification du soumissionnaire en comparant sa déclaration avec les seuils de qualification imposés dans le Chapitre III du présent dossier de demande de cotation.</li> </ol> <p><b>9.2. GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Pièces N°</th> <th>Désignation</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><b>B.1</b></td> <td><b>Présentation de l'Offre</b></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>Respect de l'ordre prescrit dans la DC</td> <td>Oui/Non</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Intercalaires</td> <td>Oui/Non</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Lisibilité</td> <td>Oui/Non</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Pagination</td> <td>Oui/Non</td> </tr> <tr> <td><b>B.2</b></td> <td><b>Qualité du personnel</b></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>-Liste du personnel de chantier cohérent avec les tâches</td> <td>Oui/Non</td> </tr> <tr> <td></td> <td>-Diplôme du conducteur des travaux (au moins niveau Ingénieur de Travaux de Génie hydraulique/Génie Rural) daté et signé</td> <td>Oui/Non</td> </tr> <tr> <td></td> <td>-Curriculum Vitae du conducteur des travaux, daté et signé</td> <td>Oui/Non</td> </tr> <tr> <td></td> <td>-Ancienneté <math>\geq</math> 3 ans</td> <td>Oui/Non</td> </tr> <tr> <td></td> <td>-Diplôme du Chef de chantier (au moins niveau Technicien Supérieur de Génie hydraulique/Génie Rural) daté et signé</td> <td>Oui/Non</td> </tr> <tr> <td></td> <td>-Curriculum Vitae du Chef de chantier, daté et signé</td> <td>Oui/Non</td> </tr> <tr> <td></td> <td>-Ancienneté <math>\geq</math> 3ans</td> <td>Oui/Non</td> </tr> <tr> <td><b>B.3</b></td> <td><b>Matériel de Chantier</b></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Pièces N°	Désignation		<b>B.1</b>	<b>Présentation de l'Offre</b>			Respect de l'ordre prescrit dans la DC	Oui/Non		Intercalaires	Oui/Non		Lisibilité	Oui/Non		Pagination	Oui/Non	<b>B.2</b>	<b>Qualité du personnel</b>			-Liste du personnel de chantier cohérent avec les tâches	Oui/Non		-Diplôme du conducteur des travaux (au moins niveau Ingénieur de Travaux de Génie hydraulique/Génie Rural) daté et signé	Oui/Non		-Curriculum Vitae du conducteur des travaux, daté et signé	Oui/Non		-Ancienneté $\geq$ 3 ans	Oui/Non		-Diplôme du Chef de chantier (au moins niveau Technicien Supérieur de Génie hydraulique/Génie Rural) daté et signé	Oui/Non		-Curriculum Vitae du Chef de chantier, daté et signé	Oui/Non		-Ancienneté $\geq$ 3ans	Oui/Non	<b>B.3</b>	<b>Matériel de Chantier</b>	
Pièces N°	Désignation																																													
<b>B.1</b>	<b>Présentation de l'Offre</b>																																													
	Respect de l'ordre prescrit dans la DC	Oui/Non																																												
	Intercalaires	Oui/Non																																												
	Lisibilité	Oui/Non																																												
	Pagination	Oui/Non																																												
<b>B.2</b>	<b>Qualité du personnel</b>																																													
	-Liste du personnel de chantier cohérent avec les tâches	Oui/Non																																												
	-Diplôme du conducteur des travaux (au moins niveau Ingénieur de Travaux de Génie hydraulique/Génie Rural) daté et signé	Oui/Non																																												
	-Curriculum Vitae du conducteur des travaux, daté et signé	Oui/Non																																												
	-Ancienneté $\geq$ 3 ans	Oui/Non																																												
	-Diplôme du Chef de chantier (au moins niveau Technicien Supérieur de Génie hydraulique/Génie Rural) daté et signé	Oui/Non																																												
	-Curriculum Vitae du Chef de chantier, daté et signé	Oui/Non																																												
	-Ancienneté $\geq$ 3ans	Oui/Non																																												
<b>B.3</b>	<b>Matériel de Chantier</b>																																													

	Au moins un Camion Benne et Pick up (produire photocopie certifié carte grise ou contrat de location) Au moins un Caisse à Outil d'electricien Liste de matériel cohérent avec les tâches	Oui/Non Oui/Non Oui/Non
<b>B.4</b>	<b>Méthodologie d'exécution des travaux</b>  -Production d'un organigramme du projet -Note technique détaillée concernant l'organisation des travaux -Description des règles de protection socio-environnementale -Planning détaillé d'exécution des travaux avec délais $\leq$ 90 jours -Cohérence dans l'ordonnancement des travaux	Oui/Non Oui/Non Oui/Non Oui/Non Oui/Non
<b>B.5</b>	<b>Cahier des clauses techniques particulières, paraphées à chaque page, daté et signé à la dernière page</b>	Oui/Non
<b>B.6</b>	<b>Cahier des clauses environnementales et sociales, paraphées à chaque page, daté et signé à la dernière page</b>	Oui/Non
<b>B.7</b>	<b>Cahier des Clauses administratives particulières paraphées à chaque page, daté et signé à la dernière page</b>	Oui/Non
<b>B.8</b>	<b>Attestation de visite des sites</b>	Oui/Non
<b>B.9</b>	<b>Déclaration sur l'honneur de non faillite signée et datée</b>	Oui/Non
<b>B.10</b>	<b>Déclaration sur l'honneur de Non Exclusion des Marchés Publics</b>	Oui/Non
	<b>Total des oui</b>	..... /25

**NB :** Seules les offres ayant totalisées **18 oui sur 25** seront admises pour la suite de la procédure.

### 9.3. CRITERES ELIMINATOIRES

#### a) *prestataire non enregistré*

- *Dossier de Déclaration des Qualifications non produit ou incomplète*
- *Qualifications non satisfaisant aux conditions de qualification requise*
- Insuffisance de capacité technique requise (nombre oui < 18/25);
- Omission d'un prix unitaire quantifié dans le Bordereau de Prix Unitaire ;
- Modification des quantités du cadre du devis ;
- Pièces falsifiées ou fausse déclaration ;

#### b) *prestataire de la liste restreinte*

- Insuffisance de capacité technique requise (nombre oui < 18/25);
- Pièces falsifiées ou fausse déclaration ;
- Omission d'un prix unitaire quantifié dans le Bordereau de Prix Unitaire ;
- Modification des quantités du cadre du devis ;

### 10. Attribution du marché

**10.1.** le Maire de la CommunedéKékem, Autorité Contractante, pourra inviter après obtention de la non objection du PNDP sur la procédure de sélection, le soumissionnaire à présenter son dossier administratif dans un délai de dix (10) jours. Le dossier provisoire à présenter son dossier administratif dans un délai de dix (10) jours. Le dossier administratif comprendra : un Certificat de non faillite, une Attestation de non exclusion par l'ARMP et un Certificat attestant que le soumissionnaire est en ordre de cotisation vis à vis de la Sécurité Sociale. Ces certificats seront datés de moins de trois mois.

### **III. CONDITIONS DE QUALIFICATION DES ENTREPRISES**

## **CONDITIONS DE QUALIFICATION DES ENTREPRISES**

### **ATTENTION**

**Les soumissionnaires pré-qualifiés dans la liste restreinte de la présente consultation, enregistrés dans le répertoire du PNDP de 2022, sont dispensés de soumettre une déclaration de qualification administrative, technique, et financière.**

**Les soumissionnaires non pré-qualifiés sont autorisés à soumissionner**, mais ils doivent alors inclure dans leur soumission, une déclaration de qualification établie suivant les modèles ci-après, applicables aux conditions administratives, techniques et financières. Ces déclarations seront vérifiées pour leur exactitude. En cas de fausse déclaration, l'offre du soumissionnaire sera écartée et notification sera faite à l'ARMP en vue de l'application possible de sanctions.

Les travaux faisant l'objet de la présente demande de cotation font partie du domaine : **Hydraulique**.

Le tableau ci-dessous liste les documents et informations à soumettre et explicite comment ces informations seront utilisées pour juger de la recevabilité administrative et de la satisfaction des qualifications techniques et financières.

INFORMATIONS A SOUMETTRE		Formulaire à utiliser	CONDITIONS A SATISFAIRE	
Déclarations d'Ordre Administratif			Conditions de Recevabilité Administrative	
1	<b>Présentation de la firme</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Statuts de la société, date d'incorporation</li> <li>▪ Adresse physique</li> <li>▪ Adresse postale</li> <li>▪ Noms, titres, Nos de téléphone, Emails directeurs</li> <li>▪ Nom et titre de la personne autorisée à signer une cotation</li> <li>▪ Numéro d'identification fiscale</li> <li>▪ Coordonnées bancaires</li> </ul>	Formulaire C.1.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Avoir rempli correctement et complètement les informations demandées dans le formulaire</li> <li>▪ Ne pas avoir eu de contrat résilié ou avoir abandonné un chantier dans le cadre du PNDP durant les 3 dernières années</li> <li>▪ Ne pas avoir produit de fausse déclaration des pièces de l'offre</li> </ul>	
2	<b>Déclarations à joindre</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Plan de localisation</li> <li>▪ Attestation d'immatriculation fiscale (NIU)</li> <li>▪ Attestation de non redevance fiscale</li> <li>▪ Déclaration sur l'honneur de la CNPS</li> <li>▪ Déclaration sur l'honneur de non faillite</li> <li>▪ Déclaration sur l'honneur de non exclusion par ARMP</li> <li>▪ Attestation bancaire</li> </ul>	Formulaire C.2. Formulaire C.3A. Formulaire C.3B.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Avoir joint les documents requis, y inclus les déclarations sur l'honneur suivant les modèles présentés</li> </ul>	
<b>Déclarations d'Ordre Technique</b>			<b>Conditions de Qualification Technique</b>	
3	<b>Déclaration d'expérience de la firme</b>	Formulaire C.4. (Tableau)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Avoir au moins 3 expériences similaires dans les 3 dernières années</li> <li>▪ Avoir joint des copies des Certificats de Réception Provisoire (et/ou définitives) des projets similaires achevés</li> </ul>	
4	<b>Qualifications du personnel gestionnaire de projet</b>	Formulaire C.5. (CV)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Avoir au moins l'une des qualifications suivantes: Diplôme d'Ingénieur /Technicien du Génie Civil ou Rural, + 3 ans d'expérience en gestion de projet en entreprise, ou bien expérience de gestion en qualité de chef de projet de plus de 3 projets du même domaine, ou autre diplôme / discipline équivalente.</li> </ul>	
<b>Déclarations d'Ordre Financier</b>			<b>Conditions de Qualification Financière</b>	
5	<b>Déclaration des montants contractuels des projets cités dans la déclaration d'expérience (#3 ci-dessus)</b>	Formulaire C.4. (muni des montants contractuels des projets listés)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le total T du Formulaire C.4. divisé par le nombre de projets listés réceptionnés, durant les années d'activité (entre 2 et 5) est <math>\geq</math> 25 Millions F CFA</li> </ul>	

## **IV. FORMULAIRES MODÈLES POUR CONSTITUER LA COTATION**

## **IV. FORMULAIRES MODÈLES POUR CONSTITUER LA COTATION**

### **A. LETTRE DE COTATION**

### **B. Modèle pour les moyens en personnel et en matériel**

### **C. DECLARATION DE QUALIFICATIONS**

Formulaire C.1. Présentation de la Firme

Formulaire C.2. Déclaration de Non Faillite

Formulaire C.3. Déclaration de Non Exclusion/Non Suspension

Formulaire C.4. Déclaration d'Expérience de la Firme

Formulaire C.5. Format imposé de Curriculum Vitae (CV)

### **D. MODELE ATTESTATION DE VISITE DE SITE**

### **E. MODELE DE CAUTION**

### **F. LETTRE COMMANDE**

## A. LETTRE DE COTATION

*Insérer entête Entreprise (Nom et adresse)*

Objet du Marché :	Travaux de réhabilitation - extension du réseau d'AEP du quartier currière dans la commune de Kékem, Département du Haut-Nkam, Région de l'Ouest.
Financement :	<b>Commune de Kékem/ PNDP</b>
Délai d'Exécution :	90 jours
Demande de cotation :	N° 01/DC/C-KÉKEM/SG/CIPM/2022 DU.....

**A l'attention de Monsieur le Maire**  
de la Commune de Kékem (Autorité Contractante)

Monsieur,

Après avoir examiné le Dossier de Demande de Cotations cité en référence, nous, soussignés, offrons d'exécuter les travaux décrits, en conformité avec toutes les conditions contractuelles et toutes les spécifications du dossier technique (les cahiers des clauses administratives particulières (CCAP), les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP), les cadres du devis quantitatifs et estimatif) pour un montant **Toutes Taxes Comprises de..... Francs CFA TTC.**  
et dans le délai d'exécution imposé dans votre Lettre de Demande de Cotation.

Les documents suivants font partie de notre soumission:

- 1) La Lettre de Cotation établie suivant le modèle, datée et signée
- 2) Le Cadre du Devis Estimatif et Quantitatif, daté et signé ;
- 3) Le Bordereau des Prix Unitaires, daté et signé ;
- 4) *La Déclaration des Qualifications suivant le modèle (prestataire non enregistré)*
- 5) Qualité du personnel ;
- 6) Matériel de chantier ;
- 7) Méthodologie d'exécution des travaux y compris le Planning d'exécution;
- 8) Le CCTP, paraphé daté et signé ;
- 9) Le CCES, paraphé daté et signé ;
- 10) Le CCAP, paraphé daté et signé ;
- 11) Attestation de visite des sites ;
- 12) Déclaration sur l'honneur de non faillite signé et daté selon modèle joint ;
- 13) Déclaration sur l'honneur de non exclusion des marchés publics signé et daté selon modèle joint ;

Par notre participation à la présente procédure de soumission, nous acceptons toutes les conditions de la procédure de sélection, explicites dans le dossier de demande de cotation, et déclarons qu'après nous en être rendus compte par nous-mêmes, notre offre tient compte des conditions d'accès et d'exécution des travaux.

Nous comprenons que vous n'êtes pas tenu d'attribuer un marché en conclusion de cette procédure.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de 90 jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, telle que stipulée dans la Lettre de Demande de Cotations. L'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Date: \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

Nom:

Titre du signataire dans l'Entreprise:

## B MODELE POUR LES MOYENS EN PERSONNEL ET EN MATERIEL

### I. PERSONNEL<sup>1</sup>

	NOMS	QUALIFICATION (diplôme - formation expérience)	FONCTION SUR CHANTIER
A. Cadres – Direction de chantier			
B. Encadrement			

	NOMBRE
C. Maçons	
D. Ouvriers spécialisés	

### II. EQUIPEMENTS

#### II-1 Equipement et Matériel pour l'exécution des travaux

DESIGNATION	NOMBRE	AGE - ETAT	PROVENANCE	STATUT <sup>2</sup>

#### II-2 Petits matériels et outillages de chantier

DESIGNATION	NOMBRE	AGE - ETAT	PROVENANCE

Fait à ....., le .....

Le soumissionnaire  
(Nom, prénom, signature et cachet)

<sup>1</sup> Joindre les CV datés et signés seront accompagnés des diplômes légalisés

<sup>2</sup> En toute propriété (joindre la carte grise) ou attestation de location prévue pour le chantier

## C. DECLARATION DE QUALIFICATIONS

### FORMULAIRE C.1. Présentation de la Firme

<b>1</b>	<b>Statuts de la société</b>	
<b>2</b>	<b>Date d'incorporation</b>	
<b>3</b>	<b>No d'Identification Fiscale</b>	
<b>4</b>	<b>Adresse physique</b>	Rue et numéro: Ville, Région
<b>5</b>	<b>Adresse postale</b>	BP Ville, région
<b>6</b>	<b>Personnel de Direction</b>	Nom, Téléphone(s), Adresse électronique
	Dir. Général	
	Dir. Technique	
	Dir. Administratif	
<b>7</b>	<b>Nom, titre, de la personne autorisée à signer une soumission de montant inférieur à 50 Millions de FCFA</b>	
<b>8</b>	<b>Coordonnées bancaires</b>	Nom Adresse No du Compte

### Documents à Joindre

<b>9</b>	Plan de localisation	
<b>10</b>	L'Attestation d'immatriculation fiscale (NIU)	
<b>11</b>	L'attestation de non redevance fiscale	
<b>12</b>	Attestation Caisse Nationale de la Prévoyance Sociale	
<b>13</b>	Déclaration sur l'honneur de non faillite	
<b>14</b>	Déclaration sur l'honneur de non exclusion/suspension par ARMP	
<b>15</b>	Attestation bancaire	

## **FORMULAIRE C.2. Declaration de Non Faillite**

Nom de l'Entreprise  
Adresse Postale  
Adresse Physique

Messieurs,

Par la présente, nous déclarons sur l'honneur qu'à la date de la signature ci-dessous, notre entreprise n'est pas en situation de faillite, et nous nous engageons au cas où nous serions retenus comme adjudicataire provisoire pour l'exécution de projets, de vous soumettre dans les 7 jours de votre demande, une attestation dûment certifiée par l'autorité confirmant cette déclaration.

Date: \_\_\_\_\_

---

Signature

Nom:  
Titre du signataire dans l'Entreprise:

## **FORMULAIRE C.3. Declaration de Non Exclusion/Suspension Par L'ARMP**

Nom de l'Entreprise  
Adresse Postale  
Adresse Physique

Messieurs,

Par la présente, nous déclarons sur l'honneur qu'à la date de la signature ci-dessous, notre entreprise n'est pas en situation d'exclusion, ni de suspension, par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics du Cameroun.

Nous nous engageons au cas où nous serions retenus comme adjudicataire provisoire pour l'exécution de projets, de vous soumettre dans les 7 jours de votre demande, une attestation dûment certifiée par l'ARMP confirmant cette déclaration.

Date: \_\_\_\_\_

---

Signature

Nom:  
Titre du signataire dans l'Entreprise:

## **FORMULAIRE C.4. Déclaration d'Expérience de la Firme**

**Liste des contrats de travaux du même domaine d'intervention, exécutés au cours des cinq dernières années.**

Les travaux listés doivent avoir été réceptionnés provisoirement.

Si l'expérience de l'entreprise couvre plusieurs domaines d'intervention parmi les 5 domaines couverts par le PNPD, la déclaration des qualifications nécessite un tableau distinct par domaine d'intervention.

Ces domaines sont les suivants:

<b>1. BATIMENTS</b>	Tous secteurs: éducation, santé, marchés, abattoirs, entrepôts, bâtiments administratifs, etc.
<b>2. AMENAGEMENTS/ EQUIPEMENTS PUBLICS</b>	Complexes sportifs, parcs, gares routières, décharges publiques
<b>3. TERRASSEMENTS &amp; GENIE CIVIL</b>	Routes rurales, voiries, ponts, piétonniers, drainage, assainissement, seuils, périmètres irrigués, stabilisation de talus/berges, etc.
<b>4. ELECTRIFICATION PUBLIQUE</b>	Equipements, sous-stations, transport, pose de câbles
<b>5. TRAVAUX HYDRAULIQUES</b>	Puits, forages, AEP, égouts

<b>DOMAINE D'INTERVENTION:</b>						
	Nom du projet	Nom du client	Contact client avec No Tél.	Montant contrat	Date signature contrat	Date Réception Provisoire
1						
2						
3						
4						
5						
etc						
<b>Total</b>				T =		

Note: Assurez-vous de joindre les copies des certificats de réception provisoire (et/ou définitive) de chacun des projets listés ci-dessus.

**FORMULAIRE C.5. Modèle de Curriculum Vitaedu Responsable Technique  
désigné pour la Direction des projets**

<b>Nom</b>		
<b>Prénom</b>		
<b>Adresse</b>		
<b>Nos de téléphone</b>		

<b>Education/Diplôme</b>		
<b>Nom de l'école</b>		

<b>Langue maternelle</b>		
--------------------------	--	--

**Expériences**

<b>deMois / Année</b>	Nom, adresse de l'Employeur	
<b>àMois / Année</b>	Fonction occupée	
	Projet	

<b>deMois / Année</b>	Nom, adresse de l'Employeur	
<b>àMois / Année</b>	Fonction occupée	
	Projet	

<b>deMois / Année</b>	Nom, adresse de l'Employeur	
<b>àMois / Année</b>	Fonction occupée	
	Projet	

<b>deMois / Année</b>	Nom, adresse de l'Employeur	
<b>àMois / Année</b>	Fonction occupée	
	Projet	

<b>deMois / Année</b>	Nom, adresse de l'Employeur	
<b>àMois / Année</b>	Fonction occupée	
	Projet	

<b>deMois / Année</b>	Nom, adresse de l'Employeur	
<b>àMois / Année</b>	Fonction occupée	
	Projet	

Note: Assurez-vous de joindre les copies de diplômes, de certificats de travail ou de contrats

#### D. MODELE ATTESTATION DE VISITE DU SITE

Je soussigné M. \_\_\_\_\_

## Représentant l'Entreprise

Reconnais avoir visité ce jour le \_\_\_\_\_ du mois de \_\_\_\_\_ de l'année \_\_\_\_\_

En compagnie de M. \_\_\_\_\_

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de \_\_\_\_\_

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

L'ENTREPRISE	POUR LA COMMUNE	POUR La Communauté
--------------	-----------------	--------------------

**N.B :** i) L'Attestation de visite des sites pour être valable peut être signée par le Maître d'Ouvrage : son représentant ou le chef de village de la localité bénéficiaire de l'ouvrage.  
ii) le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une attestation de visite de site,  
ii) un rapport de visite de site avec photos.

## FORMULAIRE E.2. Modèle de caution de restitution de l'avance de démarrage

(Texte de la caution requise, à transcrire sur papier en-tête de l'institution financière émettrice et à compléter où nécessaire)

Banque:

Référence de la Caution : N°.....

A MONSIEUR ..... (AUTORITE CONTRACTANTE)

Entreprise: .....

CAUTION BANCAIRE POUR LARESTITUTION DE L'AVANCE DE DEMARRAGE.....(objet du marché).

Nous, Banque/Établissement d'assurance ..... avons été informés qu'entre le ..... agissant en tant que **AUTORITE CONTRACTANTE**, et ..... agissant en tant que Cocontractant, un contrat été conclu portant la référence N° ..... . Les prestations objet de ce contrat porte sur .....

Que le Contractant s'est engagé vis-à-vis de l'autorité contractante à exécuter les travaux et à assurer les services stipulés au Contrat conformément aux dispositions et dans les délais qui y sont prévus pour un montant toutes taxes comprises de : (.....) FCFA. Que le Contrat a été signé par l'Autorité contractante le ..../.../201x et par le Cocontractant le ..../.../201x.

Conformément aux dispositions de l'article ..... du contrat susvisé, le Cocontractant est tenu de remettre au ..... (**Autorité Contractante**), une caution bancaire ayant pour objet de garantir la restitution de l'avance de démarrage correspondant aux 20% du contrat TTC consentie à l'entreprise pour un montant égal à ..... FCFA, celui-ci étant les 100% du montant payé par l'autorité contractante.

Nous, Banque/Établissement ..... nous nous engageons irrévocablement et sans bénéfice de discussion, par la présente, à payer en faveur du Receveur des Finances dela commune de ....., à la première demande écrite de Monsieur/Madame..... (**Autorité Contractante**), et dans un délai de trois (3) semaines maximum, jusqu'à concurrence du montant due à **L'AutoritéContractante** par le Cocontractant du fait que ce dernier ne remplirait pas une ou plusieurs clauses du contrat.

La demande de mobilisation partielle ou totale de la présente caution fera l'objet d'une lettre justificative recommandée avec accusé de réception avec copie au Cocontractant formulant clairement et complètement les raisons de sa demande.

La présente caution bancaire entrera en vigueur à la date du paiement de l'avance de démarrage.

Cette caution sera libérée lorsque le montant de l'avance aura été restitué en totalité.

La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles du Cameroun.

*Signé et authentifié par la banque  
à ..... , le .....  
[Signature de la banque]*

## **FORMULAIRE E.3. Modèle de cautionnement définitif**

Banque:

RéférencedelaCaution:N° .....

A [indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné le Maître d’Ouvrage»

Attendu que ; ..... [nom et  
adresse de l’entreprise], désigné «l’entrepreneur», s’est engagé, en exécution du marché désigné «le marché», à réaliser [indiquer la nature des travaux]

Attendu qu’il ; est stipulé dans le marché que l’entrepreneur remettra au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, d’un montant égal à [3%] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l’exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que ; nous avons convenu de donner à l’entrepreneur ce cautionnement.

Nous,.....

..... [Nom et adresse de banque],

représentée par .....  
[nomsdesignataires], désignée «la banque», nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l’entrepreneur n’a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu’à concurrence de la somme de ..... [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution est libérée dans un délai de [30 jours] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit-nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit Camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque  
à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
[Signature de la banque]*

## **FORMULAIRE E.3. Modèle de caution de retenue de garantie**

Banque:.....

RéférencedelaCaution:N°.....

A [*indiquer le Maître d’Ouvrage*]

[*Adresse du Autorité Contractante*]

ci-dessousdésigné«le Maître d’Ouvrage»

attendu que ; ..... *[nom et adresse de l’entreprise]*, désigné «l’entrepreneur», s’estengagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de *[indiquer l’objet des travaux]*

Attendu qu’il ; est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à *[10%]* dumontant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que ; nousavonsconvenuedonneràl’entrepreneurcettecaution,

Nous,.....

..... *[nometadressedebanque]*, représentée par

..... *[Noms des signataires]*, et ci-dessous désignée «la banque»,

Dèsors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l’égard du Maître d’Ouvrage, au nom de l’entrepreneur, pour un montant maximum de..... *[en chiffres et en lettres]*, correspondant à *[à 10%]* du montant du marché,

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de trois(03) semaines, sur simple de mande écrite de celui-ci déclarant que l’entrepreneur n’a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu’il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit. toute(s) somme(s) dans les limites du montant égal à *[à 10%]* du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incomtant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur main levée délivrée par le Maître d’Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrageau titre de la présente garantie devra, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque  
à \_\_\_\_\_, le  
[Signature de la banque]*

## F. MODELE LETTRE COMMANDE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie  
\*\*\*\*\*

REGION DE L'OUEST  
\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT DU HAUT NKAM  
\*\*\*\*\*

COMMUNE DE KEKEM  
\*\*\*\*\*

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland  
\*\*\*\*\*

WEST REGION  
\*\*\*\*\*

UPPER NKAM DIVISION  
\*\*\*\*\*

KEKEM COUNCIL  
\*\*\*\*\*

GENERAL SECRETARY

LETTER COMMAND N° ...../LC/.....

Passed after DEMANDE DE COTATION N° ..... DU .....

**TITULAIRE :** .....

B.P. : ..... Tél. : ..... Fax : .....  
R.C. ....  
N° Contribuable : .....  
N° Compte Bancaire : .....  
Chez : .....  
Agence de : .....

**OBJET :** Travaux de réhabilitation - extension du réseau d'AEP du quartier carrière dans la commune de Kékem, Département du Haut-Nkam, Région de l'Ouest.

**LIEU :** .....

**DELAI D'EXECUTION :** 90 jours

**MONTANTS EN FCFA :**

TTC

HTVA

T.V.A.(19,25%)

AIR (5,5%)

Net à mandater

**FINANCEMENT :** Commune de Kékem/ PNDP, EXERCICE 2022

SOUSCRIT : le .....  
SIGNÉ : le .....  
NOTIFIÉ : le .....  
ENREGISTRE : le .....

ENTRE :

L'ADMINISTRATION CAMEROUNAISE, REPRESENTE PAR LE MAIRE DE LA COMMUNE  
DEKEKEM, DENOMME CI-APRES « L'AUTORITE CONTRACTANTE»

B.P. \_\_\_\_\_, TEL : \_\_\_\_\_  
D'UNE PART,

ET

TITULAIRE : .....

B.P : ..... , Tel ..... , Email : .....

R.C : .....

CONTRIBUABLE : N° .....

COMPTE BANCAIRE: ..... - ...., ouvert à ....., agence de

.....

REPRESENTEE PAR SON DIRECTEUR GENERAL, Monsieur .....

CI-APRES DENOMME « LE CO-CONTRACTANT »

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

- CCAP ;
- BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES
- DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Page ..... et dernière de la Lettre Commande N° : .....

Objet de la Lettre Commande :	
Financement :	
Délai d'Exécution :	
Montant TTC :	
Titulaire :	

LUE ET APPROUVEE PAR LE CO-CONTRACTANT	VISA DU COORDONNATEUR REGIONAL DU PNDP	SIGNEE PAR L'AUTORITE CONTRACTANTE
....., le _____	....., le _____	....., le _____
ENREGISTREMENT		

## **V. DOSSIER TECHNIQUE**

**A. CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES  
PARTICULIERES (CCAP)**

# **Table des matières**

## **CHAPITRE I:GENERALITES**

- Article1 : Objet du Marché**
- Article2 : Procédure de Passation du Marché**
- Article3 : Définitions et attributions**
- Article4 : Langue, loi et réglementation applicables**
- Article5 : Pièces constitutives du Marché.**
- Article6 : Textes généraux applicables**
- Article7 : Communication**
- Article8 : Ordres de service**
- Article 9 : Personnel de l'entrepreneur**

## **CHAPITRE II: CLAUSES FINANCIERES**

- Article10 : Garanties et cautions**
- Article11 : Montant du Marché**
- Article12 : Lieu et mode de paiement**
- Article13 : Variation des prix**
- Article14 : Formules de révision des prix**
- Article15 : Valorisation des travaux**
- Article 16 : Avances**
- Article 17 : Règlement des travaux**
- Article 18 : Décompte final**
- Article 19 : Règlement en cas de groupement d'entreprises**
- Article20 : Pénalités de retard**
- Article21 : Décompte général et définitif**
- Article22 : Régime fiscal et douanier**
- Article23 : Timbres et enregistrement**

## **CHAPITRE III: EXECUTION DES TRAVAUX**

- Article24 : Délais d'exécution du Marché**
- Article 25 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)**
- Article 26 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur**
- Article 27 : Mise à disposition des documents et du site**
- Article 28 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles**
- Article 29 : Consistance des travaux**
- Article30 : Pièces à fournir par l'entrepreneur**
- Article31 : Organisation et sécurité des chantiers**
- Article32 : Implantation des ouvrages**
- Article 33 : Sous-traitance**
- Article34 : Journal de chantier et cahier de chantier**

## **CHAPITRE IV: DECLARATION**

- Article 35 : Réception provisoire**
- Article 36 : Documents à fournir près exécution**
- Article 37 : Délai de garantie**
- Article 38 : Réception définitive**

## **CHAPITRE V: DISPOSITIONS DIVERSES**

- Article 39 : Résiliation du Marché**
- Article 40 : Cas de force majeure**
- Article 41 : Différends et litiges**
- Article 42 : Edition et diffusion du présent Marché**
- Article 43 : Timbres et enregistrement**
- Article 44 : Entrée en vigueur du Marché et dernier**

# **Chapitre I : Généralités**

## **Article 1 : Objet de la Lettre Commande**

Le présent Marché a pour objet les Travaux de réhabilitation - extension du réseau d'AEP du quartier carrière dans la commune de Kékem, Département du Haut-Nkam, Région de l'Ouest.

## **Article 2 : Procédure de passation du Marché**

La présente Lettre Commande est passée après Demande de Cotation N° **01/DC/C-KEKEM/SG/CIPM/2022 du .....**

## **Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)**

### ***3.1. Définitions générales***

- L'**Autorité Contractante** est le Maire de la Commune de Kékem.
- Le **Maître d’Ouvrage** est le Maire de la Commune de Kékem.
- Le **Chef de service du marché** est le Coordonnateur Régional du PNDP-Ouest. Il apporte au Maître d’Ouvrage une assistance générale à caractère technique, administrative et financière à toutes les phases du projet. Il est responsable de la direction générale de l’exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d’ouvrage auprès des instances compétentes d’arbitrage des litiges.
- L'**Ingénieur du marché** est le Délégué Départemental de l'Eau et de l'Energie du Haut-Nkam. Il est chargé du suivi de l'exécution du Marché. Il est responsable du suivi technique et financier, il apprécie, décide et donne toutes les instructions n'entraînant aucune incidence financière. Il rend compte au Chef de Service du Marché.
- Le **Maître d’Œuvre** du présent Marché est le contrôleur (personne physique de droit privé recruté par le Maître d’Ouvrage) chargé d’assurer la défense des intérêts du Maître d’Ouvrage à toutes les phases du projet. Il veille au respect des normes et spécifications techniques. Il prépare les opérations de réception des prestations.
- L'**entrepreneur** est chargé de réaliser les travaux suivant les règles de l’art et conformément aux cahiers de charge. Il est tenu d’assurer à l’équipe du projet le libre accès au lieu où s’exécutent les travaux ainsi que toutes facilités dans l’exécution de leur fonction.

### ***3.2. Nantissement***

En vue de l’application du régime de nantissement institué par le décret n° 2004/275 du 24 septembre 2004 portant code du Marché publics, sont désignés comme suit :

- L’Autorité chargée de l’ordonnancement des dépenses : **le Maire de la Commune de Kékem**;
- L’Autorité chargée de la liquidation des dépenses : **le Maire de la Commune de Kékem** ;
- L’Organisme ou responsable chargé du paiement : **Le Receveur Municipal de la Commune de Kékem en relation avec le Maire de la commune de Kékem et le Coordonnateur Régional du PNDP Ouest**.
- Les Responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l’exécution du présent Marché : **Maire de la Commune de Kékem et Le Coordonnateur Régional du PNDP/Ouest**.

## **Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables**

**4.1.** La langue applicable au présent contrat est la langue officielle dans laquelle le Cocontractant a rédigé son offre (le Français ou l’Anglais).

**4.2.** L’entrepreneur s’engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du Marché.

Si ces lois et règlements, en vigueur à la date de signature du présent Marché venaient à être modifiés après la signature du Marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

## **Article 5 : Pièces constitutives du Marché**

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. Le Cahier des Clauses Environnementales et Sociales (CCES) ;
6. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : le bordereau des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires, le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous détail des prix unitaires.
7. Le planning d'exécution des travaux et le délai présentés par l'entrepreneur et acceptés par le Maître d'ouvrage ;
8. Les documents graphiques approuvés par le Maître d'ouvrage ;
9. Plans et notes de calcul ;
10. Le Plan Simplifié de Gestion Environnementale et Sociale ;
11. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Lettre commandes Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007 ;
12. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet de la Lettre Commande.

## **Article 6 : Textes généraux applicables**

Les lois et réglementations applicables sont celles en vigueur au Cameroun, notamment :

1. la loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
2. la loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
3. la loi n° 2000/10 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie civil ;
4. la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant le régime financier de l'Etat ;
5. la loi n° 2018/022 du 11 décembre 2018 portant loi des Finances de République du Cameroun pour l'exercice 2019 ;
6. le décret 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
7. le décret n° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés ;
8. le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
9. le décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
10. le décret N°2013/271 du 05Aout 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2012/074 du 08Mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés ;
11. le décret n° 2018/002/PM du 05janvier 2018fixant les condions et modalités de passation des marchés publics par voie électronique au Cameroun ;
12. le décret n° 2018/355 du 12juin 2018fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publics ;
13. le décret n° 2018/366 du 20juin 2018 portant Code des Marchés publics ;

14. l'arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics ;
15. la circulaire n°004/CAB/PM du 30 décembre 2005 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
16. la circulaire n°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
17. La circulaire n° 002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
18. La circulaire n° 003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
19. La circulaire n° 001/CAB/PR du 19 Juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
20. La lettre Circulaire N° 00000456/C/MINFI du 30 décembre 2021 portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités publiques pour l'exercice 2022.
21. Guide des acteurs intervenant dans le processus de la passation et de l'exécution des marchés communaux,
22. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché.

#### **Article 7 : Communication(CCAG Article 6 et 10 complétés)**

**7.1.** Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre de la présente Lettre Commande devront être faites aux adresses suivantes :

**a. Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire:**

Dans un délai de dix (10) jours calendaires suivant la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur est tenu d'élire domicile à **Kékem** de communiquer son adresse au maître d'ouvrage. En cas de changement d'adresse, l'entrepreneur est tenu de l'en informer dans les mêmes délais.

Passé le délai de 10 jours pour faire connaître au maître d'ouvrage son domicile, et dès achèvement des travaux, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de **Kékem** qui abrite et dont relèvent les travaux ;

**b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire:**

Monsieur le Maire de la Commune **Kékem** avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service, à l'ingénieur et au contrôleur le cas échéant.

**7.2.** L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Œuvre, avec copie au Chef de service et au Maître d'Ouvrage.

#### **Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)**

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

**8.1** L'ordre de service de commencer les travaux est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par le Maître d'Ouvrage avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, et au Maître d'œuvre.

**8.2** Sur proposition du Maître d'Ouvrage, après demande du cocontractant trente (30) Jours avant la durée du contrat, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre.

**8.3** Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de Service.

**8.4** Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du marché, avec copie à l'Autorité Cocontractante, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre.

**8.5** Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le chef de service au Cocontractant avec copie à l'Autorité Contractante, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre.

**8.6** Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

**8.7** Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

**8.8** La notification de tout **ordre de service** doit être faite dans un **délai maximum de 15 jours** à compter de la date de transmission. Passé ce délai, **l'Autorité signataire constate la carence de l'autorité en charge de la notification et se substitue à lui et procède à ladite notification.**

#### **Article 9 : Personnel de l'entrepreneur(CCAG Article 15 complété)**

9.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit de l'autorité contractante après avis du Chef de service et de l'Ingénieur. En cas de modification, l'entrepreneur se fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

9.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'Œuvre, dans les dix (10) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'Œuvre disposera de sept (07) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

9.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du Marché tel que visé à l'article 39 ci-dessous ou d'application de pénalités de trois cent mille (300 000) Francs CFA pour chaque cas constaté. Le constat de non-conformité du personnel d'encadrement de l'entreprise (conducteur des travaux, chef de chantier) peut se faire par le Maître d'Ouvrage, l'Ingénieur du Marché, le Chef de Service du Marché ou l'Autorité Contractante par simple inscription dans le procès verbal.

9.4 L'entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

9.5 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité contractante.

## **Chapitre II : Clauses financières**

#### **Article 10 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)**

##### **10.1. Cautionnement d'avance de démarrage**

Une avance de démarrage d'un montant de 20% du montant du marché pourra être accordée au Cocontractant sur sa demande.

Cette avance de démarrage sera garantie par une caution solidaire à (100%) cent pour cent délivrée par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le MINFI, sur la base des critères de la COBAC.

L'avance de démarrage sera remboursée par décompte, d'une proportion maximale de 50 % du paiement et devra rembourser en totalité avant que les paiements de l'ensemble ne dépassent 80% du montant du marché.

## **10.2. Cautionnement définitif**

Le cautionnement définitif est fixé à 3%du montant Net à Percevoir de la lettre commande.

Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché ou de la lettre commande.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

## **10.3. Cautionnement de garantie ou retenue de garantie**

Une retenue de garantie de 10% (dix pour cent) du montant de la Lettre Commande TTC sera prélevée sur chaque décompte. Cette retenue de garantie pourra être remplacée par une caution bancaire d'égal montant, émise par un établissement bancaire de premier ordre agréée par le Ministre en charge des Finances.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois à l'expiration du délai de garantie après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

## **Article 11 : Montant de la Lettre Commande (CCAGArticles18et19complétés)**

Le montant de la présente Lettre Commande, tel qu'il ressort du détail ou devis estimatif ci-joint, est de ..... francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : ..... francs CFA ;
- Montant de la TVA : ..... francs CFA ;
- Montant de l'IR : ..... francs CFA ;
- Montant Net A Percevoir : ..... francs CFA.

## **Article 12 : Paiement**

### **12.2 Modalité de paiement**

Le paiement des travaux pourra opérer en plusieurs tranches suivant la présentation des décomptes des travaux exécutés et dûment approuvés par l'Ingénieur et le Maître d'Ouvrage. Chaque décompte provisoire dû à l'Entrepreneur au titre du marché depuis son début d'exécution sera relatif à un attachement élaboré contradictoirement entre l'Ingénieur, le Maître d'œuvre et l'entrepreneur. L'attachement doit correspondre au montant des travaux réalisés, obtenu à partir des quantités des travaux réellement exécutés sur la base des constats des travaux dans les conditions du marché et des prix unitaires, tels qu'ils figurent au devis quantitatif et estimatif; au montant des retenues et des remboursements divers. L'acompte à régler à l'Entrepreneur sera déterminé par la différence entre le montant du décompte concerné et celui qui le précède immédiatement. Pour donner droit au paiement, le montant de l'acompte doit être au moins égal à dix (10%) pour cent du montant du marché. A la fin des travaux, il est établi un décompte définitif de travaux.

### **12.3 Mode de paiement**

Chaque tranche de paiement due à l'Entrepreneur sera subordonnée à la transmission des pièces suivantes à l'Autorité Contractante /Maitre d'Ouvrage:

- La demande de paiement de la tranche indiquée ;
- La facture correspondante timbrée ;
- Le Procès-verbal de réception de l'étape exécutée signés par les personnes autorisées nommément citées dans le contrat ;

- La copie certifiée (si début d'exercice) du dossier administratif datant de moins de trois mois ;
  - La preuve du reversement des précédents TVA et AIR dus sur les décomptes précédemment payés dans le cadre du présent contrat (présentations préalables des copies certifiées des quittances TVA et AIR par le Chef de Service Régional des Impôts, pour les décomptes relatifs aux réceptions provisoires) ;
  - RIB correspondant à celui inscrit dans le contrat (Pas d'avenant RIB à la fin des travaux) ;
  - PV de constats des travaux, Attachement et Décompte.
- 12.4. Dès qu'il sera en possession de toutes les pièces justificatives, le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues à l'entrepreneur par virement au compte dont les références sont les suivantes :

- Code banque :
- Code guichet :
- N° de compte :
- Clé :
- Domiciliation :
- Agence :

#### **Article 13 : Variation des prix (CCAG Article 20)**

Les prix sont fermes et non révisables.

#### **Article 14 : Formules de révision des prix**

Compte tenu du délai d'exécution contractuel, le marché ne prévoit ni actualisation, ni possible révision de prix.

#### **Article 15 : Valorisation des travaux**

Ce Marché est à prix unitaires et forfaitaires.

#### **Article 16 : Avances (CCAG article 28)**

##### **Avance de Démarrage**

Sur demande de l'Entrepreneur, une avance de démarrage dont le montant est au plus égal à vingt pour cent (20%) du montant TTC du contrat peut être accordée. Cette avance sera cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministère en charge des finances. Cette avance ne peut être sollicitée par le Co-contractant qu'après la notification de l'Ordre de Service de démarrer les travaux. Le remboursement intégral devra être terminé lorsque l'ensemble des travaux sera exécuté à 80%. Au fur et à mesure du remboursement de l'avance, le Maître d'Ouvrage donnera la main-levée de la partie de la caution correspondante si l'Entrepreneur en fait la demande écrite.

#### **Article 17 : Règlement des travaux (Cf. art.26, 27 et 30 CCAG complétés)**

##### **17.1. Constatation des travaux exécutés**

Avant chaque paiement, l'entrepreneur et le Maître d'œuvre établiront un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

##### **17.2. Décompte mensuel**

Une fois l'attachement effectué, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'Œuvre, un projet de décompte provisoire mensuel ressortant les Montants : TTC,THTVA, des taxes, la Retenue de Garantie et NAP, selon le modèle agréé par le Chef de service du Marché et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution de la Lettre Commande, depuis le début de celui-ci.

Seul le montant NAP sera réglé à l'entrepreneur. Le montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets de la Commune Kékemet de la Cellule Régionale de Coordination du PNDP Ouest.

Le montant de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté en tenant compte du régime d'imposition du cocontractant :

L'Ingénieur, après établissement d'un attachement par le Maître d'œuvre, disposera d'un délai de sept (07) jours pour transmettre au Chef de Service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

Le Chef de Service disposera d'un délai de sept (07) jours maximum pour soumettre à la signature du Maître d'Ouvrage des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement.

### **Article 18 : Décompte final**

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de trente (30) jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final (revêtu de sa signature) des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution de la Lettre Commande dans son ensemble.

Après vérification du projet de décompte final par le contrôleur et l'ingénieur, le Chef de service dispose de sept (07) jours pour la signature dudit document.

### **Article 19 : Décompte général et définitif**

21.1. A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dispose d'un délai d'un mois pour établir le décompte général et définitif du Marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin à la Lettre Commande, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

21.2. L'entrepreneur dispose alors d'un délai d'un mois pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

### **Article 20 : (CCAG Article 32 complété)**

#### **20.1 Pénalités de retard**

Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000<sup>e</sup>) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché ;
- b. Un millième (1/1000<sup>e</sup>) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

#### **20.2 Pénalités spécifiques**

Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Le Cocontractant ou son représentant : cinq mille (5 000) francs par jour de retard au delà de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrage;
- domicile du Cocontractant : cinq mille (5 000) francs par jour de retard au delà de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrage;
- Remise tardive du cautionnement définitif dix mille (10 000) Francs CFA à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrage;

- Remise tardive des assurances dix mille (10 000) Francs CFA à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrage ;
  - Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait de l'entrepreneur vingt mille (20 000) Francs CFA au-delà de 30 jours à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrage ;
  - Non remplissage du journal de chantier constaté lors des visites cinq mille (5 000) francs par visite ;
  - Absence du journal des chantiers lors des visites : dix mille (10 000) par visite et par le nombre de jours constatés ;
- Pénalités à précompter au courant du mois où la constatation par un PV a été fixée comme suit :
- Cent cinquante mille (150 000) francs par mois pour le conducteur des travaux ;
  - Cent mille (100 000) francs par mois pour le chef chantier.

*En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC de la Lettre Commande de base et de ses avenants le cas échéant.*

### **Article 22 : Régime fiscal et douanier**

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal du Marché Publics. La fiscalité applicable au présent lettre commande comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le Marché :
  - \* des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
  - \* des droits et taxes communaux ;
  - \* des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges quell'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituent l'ensemble des éléments de détail des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

### **Article 23 : Timbres et enregistrement**

Sept (07) exemplaires originaux de la Lettre Commande seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation en vigueur.

## **Chapitre III : Exécution des travaux**

### **Article 24 : Délai d'exécution du Marché**

**24.1.** Le délai d'exécution des travaux faisant l'objet de la présente Lettre Commande est de **90 jours**.

**24.2.** Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

### **Article 25 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)**

**30.1.** Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

**30.2.** Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

## **Article 26 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article40)**

L'entrepreneur est responsable de l'exécution des travaux relatifs au Marché ; à cet effet, il a pour mission d'assurer leur exécution sous le contrôle de la maîtrise d'œuvre (contrôleur) et de l'ingénieur, conformément aux règlements et aux normes en vigueur, de respecter les clauses, de déterminer, choisir, acheter tous outillages, tous les matériaux et toutes les fournitures nécessaires, et d'engager tout le personnel spécialisé ou non.

L'entrepreneur est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la qualité et de la quantité des matériaux, de leur parfaite adaptation aux besoins du projet, et de la bonne exécution des travaux.

Les approbations données par l'ingénieur n'atténueront en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Le Planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur en cinq (05) exemplaires à chaque début de mois.

## **Article 27 : Mise à disposition des documents et du site (CCAGArticle42)**

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier de Demande de Cotation sera remis par le Chef de service.

Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition de l'entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

L'entreprise ne débutera les travaux qu'après la validation du site par la Commune et le PNDP.

## **Article 28 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAGArticle45)**

Le Co-contractant devra justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance individuelle de « responsabilité civile » ainsi que d'une police d'assurance « tous risques chantier » pour les dommages de toutes natures causés aux tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise et du fait des travaux exécutés avant la réception.

## **Article 29 : Consistance des travaux**

Les prestations objet de la Présente Demande de Cotation consistent à la réalisation des **Travaux de réhabilitation - extension du réseau d'AEP du quartier carrière dans la commune de Kékem, Département du Haut-Nkam, Région de l'Ouest.**

## **Article 30: Pièces à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété)**

L'entrepreneur fournira à l'Autorité Contractante (Service de Passation des Marchés) quinze (15) exemplaires du Marché à transférer dans les dispositions diverses.

### **30.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres à préciser**

- a. Dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en cinq (05) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis de l'Ingénieur le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité si c'est nécessaire (PAQ) et son Plan de Gestion Environnemental.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de sept à dix jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION";
- Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs du dit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de sept (07) jours pour présenter le document corrigé. Le Chef de Service ou l'Ingénieur disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou l'Ingénieur n'atténuerait en rien la responsabilité de

l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, l'Autorité Contractante retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

- b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions remise en état des sites de travaux et d'installation.
- c. L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.
- d. L'agrément donné par le Chef de Service ou l'Ingénieur ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses de la Lettre Commande.

### **30.2. Projet d'exécution**

- a. Le dossier des plans d'exécution (calcul et dessins) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa de l'ingénieur après avis du Maître d'œuvre dix jours au moins avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.
- b. Le Maître d'œuvre disposera d'un délai de dix (10) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de sept (07) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.
- c. Les documents relatifs à la partie 29.1 ci-dessus peuvent faire partie du projet d'exécution.

### **Article 31 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)**

- 30.1. Les panneaux de chantier devront être mis en place dans un délai maximum de dix (10) jours après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux. Ils devront être conformes aux croquis de l'ingénieur.
- 30.2. L'entrepreneur assurera sous sa responsabilité, l'organisation, la protection et la police du chantier. Il prendra les mesures nécessaires pour faire appliquer par tous les corps d'état, les prescriptions inhérentes à cette responsabilité.
- 30.3. Le Prestataire doit se conformer à la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité, et de protection de l'environnement en vigueur au Cameroun. Il prendra en tous temps et à ses propres frais, toutes les précautions nécessaires pour la protection et la sécurité de toutes les personnes présentes sur le chantier et appliquera tous les règlements et instructions que le Maître d'Ouvrage ou l'Ingénieur pourra exiger en cette matière.

### **Article 32 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)**

Le Maître d'Œuvre notifiera dans un délai de dix (10) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

### **Article 33 : Sous-traitance (CCAG article 54)**

La part des travaux à sous-traiter est plafonnée à 30 % du montant de la Lettre Commande de base et de ses avenants (le cas échéant).

L'autorité contractante peut autoriser le Prestataire à sous-traiter l'exécution de certains travaux, objet de la présente Lettre Commande. Dans ce cas, le Prestataire devra fournir à l'autorité contractante, à l'appui de sa demande la nature des prestations faisant l'objet de la sous-traitance et les références du sous-traitant. La sous-traitance ne diminue en rien les obligations du Prestataire titulaire de la Lettre Commande qui demeure responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la totalité de l'exécution du présent contrat.

Si toutefois le Prestataire sous-traite le Marché en tout ou partie sans autorisation du Maître d'Ouvrage, celui-ci pourra procéder à la résiliation du Marché et procéder à l'achèvement ou faire exécuter les travaux par un autre prestataire aux frais de l'Entrepreneur.

#### **Article 34 : Journal de chantier et cahier de chantier (CCAG Article 56 complété)**

- 34.1.** Le journal de chantier est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation. Le journal de chantier sera signé contradictoirement et de façon journalière par le Maître d'Œuvre et le représentant de l'entrepreneur. Les visites des différents intervenants au projet pourront également être mentionnées dans ce document.
- 34.2.** Le cahier de chantier est tenu par le Maître d'œuvre et c'est dans ce document que sont généralement rédigés les procès-verbaux (visites de chantier, réunions de chantier, ...) liés aux différentes situations pouvant intervenir sur le chantier.

### **Chapitre IV : De la réception**

#### **Article 35 : Réception provisoire (CCAG Article 67)**

**35.1.** Le Prestataire avise le Maître d'Ouvrage lorsqu'il considère avoir achevé les travaux. Dans les sept (7) jours, et dans le cadre d'une réception technique, le Maître d'Ouvrage fait conduire une inspection préparatoire (constitué de l'ingénieur sectoriel, le technicien de suivi et le PNDP) destinée à confirmer le bon achèvement des travaux, ou à identifier les travaux inachevés ou les travaux correctifs nécessaires pour satisfaire les impositions des spécifications techniques et la qualité requise. Cette inspection donne lieu à un procès-verbal d'inspection listant les travaux à achever ou à corriger, signé par l'équipe technique du projet et par le Prestataire.

**35.2.** Le Prestataire a 10 jours pour procéder à l'achèvement ou aux travaux correctifs, période pendant laquelle le Maître d'Ouvrage pourra programmer la cérémonie de Réception Provisoire par la commission désignée.

**35.3.** Lors de la réception provisoire, la commission de réception décide soit de prononcer la réception des travaux, soit la réception avec réserves et notifie sa décision au Prestataire lui enjoignant d'exécuter ou d'achever les travaux omis ou incomplets et de remédier aux imperfections et malfaçons constatées dans un délai fixé. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage est en droit de faire exécuter les travaux, cités comme réserves au procès-verbal de réception provisoire aux frais et risques du Prestataire. Le Certificat de Réception Provisoire n'est délivré qu'après constat du parfait achèvement des travaux.

**35.4.** La commission de réception provisoire se compose ainsi qu'il suit :

Président : **Le Maître d'ouvrage** ou son représentant ;

Rapporteur : **L'Ingénieur du marché** : rapporteur;

Membres : **Le Chef de service du marché** ou son représentant ;

**Le Délégué Départemental du MINMAP** ou son représentant (observateur) ;

**Le Maître d'Œuvre** ;

**Le prestataire**.

Les 2/3 des membres peuvent procéder à la réception provisoire des travaux.

Le PV de réception provisoire signé par au moins 2/3 des membres n'est valable qu'après certification du Chef de Service du Marché.

#### **Article 36 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)**

Après la réception provisoire des travaux, le Prestataire soumettra au Maître d'Ouvrage dans un délai de 30 jours, une copie du plan de recollement, ainsi que tout manuel opératoire et d'entretien de tout équipement ou matériels faisant partie ou intégrés aux travaux.

#### **Article 37 : Délai de garantie (CCAG Article 70)**

Le délai de garantie est de douze (12) mois et commence à partir de la date de l'établissement du procès-verbal de réception provisoire. Pendant ce délai, le Prestataire peut être requis par le Maître d'Ouvrage d'exécuter les travaux correctifs rendus nécessaires par des défaillances constatées aux travaux achevés.

En cas de refus ou d'inexécution, le Maître d'Ouvrage est en droit de recourir à l'exécution d'office des travaux correctifs et de prélever sur la garantie d'exécution retenue du Prestataire pour couvrir le remboursement des dépenses engagées.

#### **Article 38: Réception définitive (CCAG Article 72)**

La réception définitive est prononcée à la fin du délai de garantie par un procès-verbal notifié au Prestataire. Le Maître d'Ouvrage établit alors la main levée de la garantie d'exécution sous réserve de l'exécution des travaux qui incomberaient encore au Prestataire au titre de la garantie.

La commission de réception définitive se compose ainsi qu'il suit :

Président : **Le Maître d'ouvrage** ou son représentant ;

Rapporteur : **L'Ingénieur du marché** rapporteur;

Membres : **Le Chef de service du marché** ou son représentant ;

**Le Délégué Départemental du MINMAP** ou son représentant : (observateur) ;

**Le prestataire.**

Les 2/3 des membres peuvent procéder à la réception provisoire des travaux.

Le PV de réception définitive signé par au moins 2/3 des membres n'est valable qu'après certification du Chef de Service du Marché.

### **Chapitre V : Dispositions diverses**

#### **Article 39 : Résiliation du Marché (CCAG Article 74)**

Le Marché peut être résilié comme prévu à la Section III, au Titre IV du décret N°2004/275 du 24 Septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans les cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un Ordre de Service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard cumulé de 100 jours ou plus par rapport au planning d'exécution ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'Entrepreneur ;
- Non paiement persistant des prestations

#### **Article 40 : Cas de force majeure (CCAG article 75)**

En cas de force majeure provoquée par les forces naturelles et entraînant l'arrêt des travaux, objet du présent Marché, le cocontractant ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a averti par écrit l'Administration de la survenance de cet évènement et ce, avant la fin du 20ème jour qui lui a succédé.

En tout état de cause, il appartiendra au Maître d'Ouvrage d'en apprécier la gravité ainsi que les preuves fournies.

**Article 41 : Différends et litiges (CCAG article79)**

Le présent contrat est régi par le droit de la République du Cameroun. En cas de différend entre les parties en raison des dispositions du présent contrat, celles-ci s'efforceront de trouver un règlement à l'amiable. En cas d'insuccès, le litige sera porté devant le tribunal territorialement compétent.

**Article 42 : Edition et diffusion du présent Marché**

[Quinze (15) exemplaires] de la présente Lettre Commande seront édités par les soins de l'entrepreneur et fournis au Chef service du Marché.

**Article 43 : Timbres et enregistrement**

Le présent contrat sera enregistré en 07 exemplaires par le Prestataire, à ses frais et dans les délais prescrits par la réglementation en vigueur. 05 exemplaires seront renvoyés à l'Autorité Contractant pour diffusion.

**Article 44 et dernier : Entrée en vigueur de la Lettre Commande**

La présente Lettre Commande ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier.

**B. CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES  
PARTICULIERES(CCTP)**

# **SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES TRAVAUX**

## **PARTIE 1 : GENERALITES**

### **ARTICLE 1 : DE L'OBJET DU PRESENT CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)**

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) concerne l'ensemble des prestations relatives d'exécution des travaux de réhabilitation de la source d'eau dans la commune de KEKEM.

Ce document est destiné à exposer les caractéristiques et exigences techniques des ouvrages à construire, les besoins auxquels doivent répondre lesdits ouvrages, les contraintes relatives aux règles de l'art et à l'environnement ainsi que toutes les exigences techniques auxquelles ils devront répondre.

### **ARTICLE 2 : DES CARACTÉRISTIQUES DU PRÉSENT CCTP**

Le présent Cahier de Clauses Techniques Particulières a été rédigé pour permettre à l'Entreprise qui gagnera le marché de connaître le détail de tous les travaux, objet du présent marché. Dans la description ci-après, le Pouvoir Adjudicateur s'est attaché à renseigner le Titulaire sur la consistance des travaux à exécuter et leur emplacement.

Il convient de signaler que cette description n'a pas un caractère limitatif et que le Titulaire devra exécuter comme étant compris dans son prix, sans exception ni réserve, tous travaux que sa profession exige et qui seront indispensables pour une prestation de meilleure qualité. En conséquence, le Titulaire ne pourra jamais prétexter que des erreurs ou omissions aux devis puissent le dispenser d'exécuter tous les travaux relatifs à sa spécialité pour parvenir à un achèvement conforme aux règles de l'art, ou fassent l'objet d'une demande de supplément de prix.

### **ARTICLE 3 : DE L'EMPLACEMENT DES OUVRAGES ET DISTANCES DE LA COMMUNE AU SITE**

L'ouvrage à réaliser dans la commune de KEKEM se positionne comme suit :

#### **-6-4 DESCRIPTION DES TÂCHES À EXECUTER**

##### **A- FABRICATION ET INSTALLATION D'UN PANNEAU DU CHANTIER**

Le panneau est exécuté sur un tableau en planche monté sur les poteaux en bois et posé à 1,50 m du sol.

Il sortira les écrits suivants :

- L'entrepriseadjudicataire ;

- L'objet des travaux ;
- Le Maître d'ouvrage ;
- L'Autorité Contractante ;
- Le Chef de service de marché ;
- L'Ingénieur du marché ;
- Le Maître d'œuvre ;
- Le Financement ;
- L'ordre de service de démarrage des travaux
- Le délai d'exécution des travaux.

## **B- CAPTAGE DE LA SOURCE**

### **a) Description**

Ici l'eau émerge sous forme de source, elle sera captée à ces points d'émergences et envoyée dans le bassin de décantation dont le rôle est de filtrer l'eau en retenant les particules en suspension avant d'être acheminée vers une bâche à partir de laquelle elle sera refoulée par pompage solaire vers le château d'eau surélevé.

### **b) Principe du captage :**

Le principe du captage consiste à drainer les arrivées d'eau et de les concentrer afin de récupérer l'eau dans une chambre de collecte, à partir de laquelle on l'achemine vers le bassin de décantation à deux chambres, ensuite vers la bâche de refoulement de 15 m<sup>3</sup> et enfin vers un château surélevé de capacité 20m<sup>3</sup> à 10m/sol et enfin vers les lieux de distribution par l'intermédiaire des bornes-fontaines à travers un système de tuyauteries avec accessoires.

En général, il faut débroussailler l'emplacement de la source et ses abords, décaper la surface de suintement jusqu'à rendre visible l'aquifère.

- L'on procédera à la Construction d'un périmètre de sécurité immédiat pour protection du captage ; en fil barbelé avec support en fer galvaht=1,8 m, espacement entre les supports 2,5 mètres.

## **C- CHAMBRE DE DECANTATION**

Le bassin de décantation à trois chambres sera constitué d'une couverture étanche totalement hermétique et protégée de l'entrée des eaux de pluie pouvant ruisseler au-dessus.

Un trop-plein évitera la mise en charge du bassin (tuyau PVC de diamètre 100 mm qui servira en même temps de tuyaux d'aération). L'exutoire du trop-plein sera aménagé en conséquence pour éviter l'érosion régressive.

Toutes les vannes de manœuvre seront logées dans un regard.

## **D-CONSTRUCTION DU UN RÉSERVOIR D'EAU SEMI-ENTERRÉ DE 20M3**

Le rôle du château d'eau est de stocker pendant les heures creuses l'eau qui sera distribuée en complément du débit naturel de la source pendant les heures de pointe de façon gravitaire.

Elle fera appel au béton armé dosé à  $400\text{kg/m}^3$  pour cuve (radier, paroi du réservoir et dôme avec hydrofuge incorporé y compris l'application de deux couches de peintures alimentaires dans le château).

Elle fera également appel au béton armé dosé à  $350\text{ kg/m}^3$  pour les semelles, amorces de fondation, poteau, poutres et dalle du local technique en entretoises.

La couverture étanche du réservoir sera équipée d'une trappe de visite totalement hermétique et protégée de l'entrée des eaux pouvant ruisseler sur la couverture.

L'étanchéité du réservoir sera réalisée avec soin pour éviter les fuites.

Le radier du réservoir reposera sur un sol capable de supporter la charge d'eau contenue sans risque de fissuration pouvant apparaître à terme et provoquer des fuites.

On pourra y aménager une petite dépression qui facilitera les travaux d'entretien et le nettoyage.

Un curseur d'indication de quantité d'eau sera placé dans le réservoir y compris un système pour l'aération.

Toutes les vannes de manœuvre pour le réservoir seront dans un regard aménagé à cet effet.

## **E- TERRASSEMENT ET POSE DES CANALISATIONS ENTERRÉES**

Au moment de leur mise en place, les tuyaux sont examinés à l'intérieur et débarrassés de tous corps étrangers qui pourraient y avoir été introduits, leurs abouts sont nettoyés.

Après avoir été descendu dans la tranchée, le tuyau est aligné avec celui qui le précède. Le calage latéral, s'il est nécessaire, est soit définitif par remblai partiel symétrique, soit provisoire à l'aide de dispositifs appropriés.

La profondeur minimale de la fouille est de 0,8 m et la largeur de 0,50 m.

Le fond de la fouille est soigneusement débarrassé de tous corps durs existant ou rapportés (rochers, maçonnerie, calage provisoire, etc.) et réglé à la nivelette.

Les canalisations sont posées sur un lit de sable de 10 centimètres d'épaisseur et réglées à la nivelette.

Elles sont maintenues en place par des cavaliers de sable laissant les joints apparents, la pose est réalisée conformément aux instructions particulières éventuelles données par le fabricant outre les précautions quant-aux sujétions d'ensoleillement et de dilatation.

Après essai, un remblai de sable est disposé jusqu'à 10 centimètres au-dessus de la génératrice supérieure et soigneusement damé ; après pose d'un grillage identificateur au niveau du réseau de distribution, le reste de la tranchée est remblayé avec du matériau tout-

venant, provenant de la fouille elle-même, bien compacté par couches successives de 20 centimètres environ ; ce remblai doit être d'au moins 80cm au dessus de la génératrice supérieure.

## F- CONSTRUCTION DES BORNES-FONTAINES

Les bornes-fontaines seront réalisées en béton, avec PVC pour la canalisation des eaux résiduelles y compris un puits perdu.

Elles seront réalisées ainsi qu'il suit:

- ne dalle assainie en béton armé de 1.60 m x 1.60 m, épaisseur 0,10 m, reposant sur un lit de sable compressé ; 2 pentes de 2% sont aménagées sur l'aire assainie pour assurer l'évacuation des eaux usées vers une rigole d'évacuation périphérique aboutissant au système d'assainissement.
- un parallélépipède creux en béton armé de hauteur 0,6 m, largeur 0,40 m et longueur 1,20m construit au centre de la dalle assainie. Les murs sont d'épaisseur 0,10 m. Une ouverture de hauteur 0,60 m, largeur 0,30 m est aménagée sur la face opposée au départ du canal d'évacuation. Elle donne accès au compteur et à la vanne de sectionnement. L'ouverture étant dotée d'une porte métallique à fermeture par cadenas. L'axe des deux robinets est perpendiculaire au plus petit côté du parallélépipède.
- un pilier cylindrique en béton armé de diamètre 0,20 m et hauteur 0,70 m, dressé sur le Parallélépipède. Le tuyau vertical de sortie vers les robinets est noyé dans le pilier. Les éléments de tuyaux horizontaux aboutissant aux robinets sont placés à une hauteur de 0,60 m à partir de la base du pilier; les ouvertures des robinets sont situées à 0,30 m de l'axe du pilier,
- un système d'assainissement comprenant un canal d'évacuation en béton armé ou en PVC Ø90mm et un puits perdu (puisard) est réalisé en maçonnerie, rempli de blocs de roche concassée. Ses dimensions sont de 1 m x 1 m, profondeur 2 m. Il est couvert par une dalle en béton armé épaisseur 0,1 m. La dalle assainie et la borne-fontaine sont enduites d'une couche de chape.

## H- ROBINETTERIE

### a) Prescriptions communes,

Les pièces de robinetterie doivent être conformes aux normes applicables ou à la norme ISO ou NF ou équivalente.

La manœuvre de fermeture s'effectue dans le sens des aiguilles d'une montre. Ce sens sera indiqué sur le volant ou sur la tête de la pièce par "0" et "F" avec des flèches. La manœuvre des organes de fermeture doit être aussi facile que possible, tant pour l'ouverture que pour la fermeture.

Toutes les pièces de robinetterie au delà de 40 mm de diamètre sont à brides.

#### b) Robinets et colliers de branchements

Les robinets de branchement en tranchée sont surmontés d'un tube allongé et d'une bouche à clé.

Dans le cas de conduites flexibles, l'immobilisation des robinets de branchement est nécessaire pour éviter, lors de leur manœuvre, les efforts de torsion.

Les colliers de prise en charge sont à lunette ou à bossage en acier, en PVC suivant la qualité du tuyau. Les colliers de prises doivent être munis de leurs boulons d'assemblage et des joints d'étanchéité ; ils doivent être protégés contre la corrosion. Les colliers avec robinets d'arrêt seront équipés de pièces de raccord correspondant à la nature de la conduite de branchement.

#### c) Compteur

Chaque borne fontaine doit être équipée d'un compteur DN20 qui n'occasionnera pas de pertes de charges supérieures à 1,5 m pour un débit de 3 m<sup>3</sup>/h.

#### d) Vannes de sectionnement

Sont concernés, les robinets vannes et les vannes papillon.

La mise en place des vannes susceptibles de reprendre les effets de fond (vannes à brides, à manchons, électro soudables, etc.) et la confection des joints correspondants seront effectués de manière à ce que, les tuyauteries, n'exercent sur les assemblages aucun effort anormal de traction susceptible de provoquer leur arrachement ou la déformation du corps de l'appareil.

Les vannes en tranchée sont posées soit dans un ouvrage en maçonnerie, soit sous bouche à clé. Elles reposent sur un massif en maçonnerie sur lequel sont scellés, le cas échéant, des patins ou berceaux.

Dans le cas de conduites flexibles et/ou de joints non auto-butés, l'immobilisation des vannes est nécessaire pour éviter, lors de leur manœuvre, les efforts de torsion ainsi que les efforts longitudinaux pour reprise de l'effet de fond.

Les vannes sont installées et raccordées de telle sorte que leur remplacement puisse être effectué sans nécessiter le déplacement de la conduite ou la démolition du massif de maçonnerie, sauf si leur conception permet le remplacement des pièces sans dépôt du corps.

#### e- Vidanges (purges)

Les vidanges doivent permettre la vidange des tronçons de réseau, au bas duquel elles sont placées. Elles sont raccordées à la conduite principale par un collier de prise.

Le tuyau DN80 évacue l'eau de vidange vers une zone de ruissellement, naturel.

Les vannes de manœuvre, vidanges et sectionnements sont placées dans des chambres de 80cm x 80cm x 90 cm, exécutées en béton armé sur béton de fondation de 0,15 m. Elles ne sont pas enduites. Les chambres sont fermées par des dalles de béton préfabriqué.

## I- MATERIAUX

Les bétons armés ou non et les mortiers respecteront les conditions suivantes :

### a) Sable

Tous les sables seront exempts d'oxydes, de matières organiques d'origine animale ou végétale. La granulométrie sera comprise entre 0,08 mm et 2,5 mm pour les mortiers; et entre 0,16 mm et 5 mm pour les bétons.

### b) Gravillons

Les gravillons destinés à la confection des bétons seront des matériaux homogènes naturels ou concassés. Les graviers devront avoir été débarrassés de leurs pellicules par soufflage ou lavage.

### c) Eau de gâchage

Les eaux utilisées dans la confection des bétons, mortiers et au lavage des agrégats devront être dépourvues d'impureté et de sels.

### d) liants Hydrauliques

Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers devront satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils seront de type, CPJ35 de « CIMENCAM » et ne devront présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera à cet effet réalisé sur un plancher sec et ventilé. Tout stock qui ne présenterait pas un aspect de pulvéritude sera rebuté et évacué dans les quatre jours.

### e) Armatures

Les armatures pour béton armé seront des aciers doux et des aciers « TOR » conformes aux prescriptions des règles BAEL 91. Elles devront être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille, non-adhérence de peinture ou graisse. Elles seront façonnées et mises en œuvre conformément aux plans de ferraillage soumis par l'entrepreneur à l'approbation du maître d'œuvre avant le début des travaux.

### f) Coffrage

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformations appréciables le poids et la poussée du béton, les effets de la vibration et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre.

L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour que l'excès d'eau ne puisse entraîner le ciment.

Toutes les dispositions précisées dans le présent document et sur les plans d'exécution des travaux seront obligatoirement respectées ; tant en ce qui concerne le choix des matériaux que le mode de réalisation et les dispositions d'ensemble.

Il sera prévu tous les travaux indispensables pour assurer le parfait achèvement des travaux conformément aux règles de l'art et de la bonne construction.

## **J- SÉCURITÉ DANS LES CHANTIERS**

### **1- Mesures de sécurité courantes**

- Accident bénin ⇒ Boîte à pharmacie pour premiers soins ;
  - Accident grave ⇒ Protéger la victime et supprimer immédiatement la cause lorsque cela s'avère nécessaire, évacuer le blessé et prévenir la Direction de l'Entreprise.

### **2- Sensibilisation du personnel à la sécurité et à l'hygiène**

Un accent particulier sera mis sur la sécurité dans le chantier. C'est ainsi qu'en plus de la police d'assurance dont bénéficie l'Entreprise, il sera souscrit une assurance individuelle à responsabilité civile pour les dommages de toutes natures causés aux tiers afin de couvrir les risques d'accident pendant la réalisation des travaux. Les exigences suivantes seront de rigueur durant toute la durée des travaux :

- Le port obligatoire des casques et chaussures de sécurité dans le chantier tant par le personnel que par les visiteurs à condition que ces derniers soient autorisés d'y pénétrer ;
- Disposer d'un journal de chantier multicolore ;
- Disposer de manière visible le panneau d'identification du chantier ;
- Disposer à l'entrée du chantier un panneau sur lequel il sera indiqué : « Port obligatoire de casque et de chaussure de sécurité » ;
- Mettre à la disposition du personnel une boîte à pharmacie de première nécessité ;
- Faire un balisage du chantier en rouge – blanc ;
- Réglementation des entrées et sortie du chantier ;
- Mise à la disposition du Chef de Chantier du Numéro de téléphone du Médecin local.

Il faudra au préalable procéder à une séance de sensibilisation aux politiques QSE (Qualité – Santé – Environnement) dans l'optique de :

- Faire une évaluation systématique des risques avant de travailler ;
- Respecter les politiques et procédures existantes ;
- Reporter en temps et en heure les incidents et les presqu'accidents pour une meilleure gestion de la sécurité ;
- Gérer efficacement le personnel.

Il faudra à tout moment s'assurer :

- De la disponibilité des Personnes formées aux premiers soins ;
- De la disponibilité du contact d'une assistance médicale d'urgence ;
- D'un moyen de communication entre le Chantier et la Direction.

Les axes de prévention devraient reposer sur :

- La suppression des risques ;
- Les Protections collectives ;
- Les Protections individuelles ;
- Le respect des Procédures de travail.

Avant la réception des travaux, il sera procédé à un nettoyage systématique du chantier et à la remise en état des lieux.

## **ARTICLE 4 : CONSISTANCE DES TRAVAUX**

Le projet en sa totalité comprend les lots suivants :

CHAPITRE 0 : LOT 0 ETUDES ET INSTALLATION DE CHANTIER

CHAPITRE I : LOT N° 1 : CONNECTION DU COMPRESSEUR AU RESEAU AES  
SONEL

CHAPITRE II : LOT N° 2 : VIDANGE COMPLETE DE LA BACHE A EAU SCAN  
WATER

REPLACEMENT DES CONDUITES EN ACIER GALVANISE A CERTAINS ENDROIT  
DU RESEAU DE DISTRIBUTION

CHAPITRE III   LOT N°3: CONSTRUCTION D'UN REGARD DE VIDANGE AU  
NIVEAU PASSAGE BUSE

CHAPITRE IV   LOT N° 4 : REHABILITATION DES BORNES FONTAINES

CHAPITRE V   LOT N° 5 : ANALYSE ET TRAITEMENT

## **Article 5 - L'INSTALLATION DE CHANTIER**

### **5.1. Site du chantier**

Le site de l'installation de chantier sera composé:

- Des balises autour du site
- Des aires de stockage ;
- Des bureaux ;
- Un magasin ;
- Un panneau d'interdiction d'accès au chantier

### **5.2. PANNEAUX DE CHANTIER**

Il sera apposé un panneau de chantier très visible placé juste à l'entrée du site. La réalisation et l'emplacement du dit panneau sera validé par le Maître d'œuvre. Le panneau de chantier portera les indications suivantes:

- Références du projet ;
- Références du Maître d'Ouvrage
- Références de l'Autorité Contractante
- Références du chef Service du Marché
- Références de l'Ingénieur du Marché du marché
- Références du Maître d'œuvre
- Références de l'Entreprise.
- Source de financement
- Durée des travaux (date d'ouverture et de fin de chantier)

Aucun autre panneau ne sera autorisé sur les lieux, sauf accord écrit exception faite des panneaux réglementaires, ceux interdisant l'accès au chantier et ceux concernant la sécurité.

### **5.3. JOURNAL DE CHANTIER ET REUNIONS**

Le journal de chantier qui sera présent au chantier, rempli et signé au quotidien chaque jour par le représentant du Cocontractant et par le représentant du Maître d'œuvre. Il sera établi conjointement suivant un modèle défini et devra contenir au minimum les informations journalières suivantes :

- En-tête (références du contrat, intitulé du projet, localisation, etc.)
- Nombre de jours de travail écoulé depuis l'OS, date du jour, nombre de jours restants
- Conditions atmosphériques

- Personnel du chantier : nombre et qualité des employés utilisés (locaux et autres)
- Présence et contenu de la boîte à pharmacie ;
- Quantités détaillées de travaux ;
- Approvisionnements du jour en matériaux ;
- Présence du projet d'exécution et du Plan de Gestion Environnementale et Sociale
- Observations
  - Avancement des travaux
  - Matériel utilisé ;
  - Réceptions et agréments
  - Incidents, accidents ou évènements survenus ;
  - Visite des tiers (Maître d'ouvrage, Chef Service du Marché, Autorité Contractante...etc) ;
  - Opérations administratives relatives à l'exécution et au règlement du marché
  - Non-conformités relevées et prescriptions imposées

Le journal de chantier sera signé chaque jour par le représentant de l'Entreprise et du Maître d'Œuvre.

Une réunion hebdomadaire, à laquelle participeront obligatoirement le Cocontractant, le Maître d'Œuvre, l'agent de développement de la commune représentant du maire (Maître d'Ouvrage) et éventuellement l'Ingénieur du Marché permettra de discuter de points relatifs à l'exécution du marché, d'évaluer l'avancement des travaux et de préciser tout élément n'ayant pas reçu une définition suffisamment claire dans les termes du contrat ou avant le début des travaux.

Le Maître d'Œuvre pourra modifier la périodicité des réunions sans que celle-ci puisse être supérieure à 15 jours.

Les réunions hebdomadaires permettent au Maître d'œuvre d'avoir une idée précise de l'évolution du chantier et de définir a priori les actions à entreprendre pour respecter les conditions du marché.

Ces réunions font l'objet d'un procès-verbal, rédigé par le Maître d'œuvre et signé par le Cocontractant, les autres participants. Une copie est officiellement déposée auprès du PNDP et à la Mairie

Un modèle de feuille journalière est joint en annexe au présent document.

#### **5.4 : PROGRAMMES DE TRAVAUX**

Le programme de travaux doit préciser:

- La description des dispositions et méthodes envisagées pour l'exécution des travaux.
- Les matériels utilisés
- Les personnels d'encadrement de direction du chantier
- Le planning d'exécution
- Toute information qui pourrait être utile au Maître d'œuvre pour organiser le contrôle.

Ce programme sera actualisé au cours de l'exécution du chantier autant que de besoin.

#### **5.5 : PLANS DE RECOLEMENT**

Le Cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage, en 5 exemplaires, les plans de recollement des travaux réalisés avant toute réception provisoire des travaux, y compris les réceptions partielles.

## **PARTIE 2 : DE LA REHABILITATION DU RESEAU**

Les travaux comprennent :

### ***Article 1 : Objet et consistance des travaux***

Le présent CCTP est relatif aux travaux de réhabilitation de la station Scan Water

#### **Le volet de la réhabilitation de l'AEP va consister à :**

- ✓ Raccorder le compresseur en place au réseau électrique triphasé d'AES Sonel ;
- ✓ Faire un nettoyage et une vidange complète du réservoir en place
- ✓ Faire une analyse physico-chimique et bactériologique de l'eau.
- ✓ Installer un contacteur tripolaire Bobine 220v
- ✓ Installer un relai thermique tripolaire (Contact principaux 380v)
- ✓ Installer un sectionneur porte fusible tripolaire (Fusible AM)
- ✓ Installer une boite de bouton poussoir marche- arrêt
- ✓ Installer coffret de 24 modules avec rails
- ✓ Installercâble de 2,5 mm<sup>2</sup>
- ✓ Installercâble de 1,5 mm<sup>2</sup>

#### **Le volet réhabilitation du réseau:**

- ✓ Réhabiliter le réseau de distribution existant par le remplacement de 140 ml de conduites en ACIER GALVA DN63 PN 10 au niveau du passage busé au lieu-dit CARRIÈRE et au niveau du carrefour.
- ✓ Réhabiliter le réseau de distribution alimentant certaines bornes fontaines existantes par le remplacement de 110 ml de conduite PVC pression DN32 PN10 au niveau des bornes fontaines situé à Carrière chapelle, Carrière centre, Carrière école publique, Carrière chefferie, Carrière pasteur.
- ✓ Installer et construire un regard de vidange sur le réseau de distribution au niveau de la buse situé à CARRIÈRE par la pose d'une vanne de vidange DN63 acier galva
- ✓ Installer des vannes de sectionnement au niveau des bornes fontaines à réhabiliter.

Les quantités indiquées ci-dessus sont à titre indicatif et ne seront effectivement payés à l'Entrepreneur que les quantités réellement posés et réception par le Contrôleur des travaux.

### ***Article 2 : Composition du dossier du Maître d'Ouvrage***

Le dossier conçu fourni par le Maître d'Ouvrage comprend :

- Des documents écrits :
  - Cahier des Clauses Techniques particulière (CCTP) ;
  - Annexes.
- Des documents graphiques aux échelles appropriées :
  - N° 1 : Plans d'ensemble du réseau ;
  - N° 2 : Plans d'ensemble des différentes bornes fontaines à réhabiliter.
  - N° 4 : Plans des regards des vannes de sectionnement

## **Article 3 : Dispositions générales**

Avant d'engager toute action pouvant apporter une modification aux caractéristiques techniques et à la qualité des ouvrages telles que définies dans le présent CCTP, l'entreprise devra soumettre à l'agrément du Contrôleur des travaux, la description (marque, type, notices), des prescriptions techniques des matériaux et fournitures, les plans d'ouvrages et autres éléments faisant l'objet d'une modification partielle ou complète.

Le Contrôleur des travaux se réserve, cependant, le droit de refuser toute modification qui pourrait avoir une incidence financière ou bien sur la qualité des ouvrages.

### ***3.1. Installation de chantier, travaux préparatoires***

#### ***3.1.1 Installation de chantier***

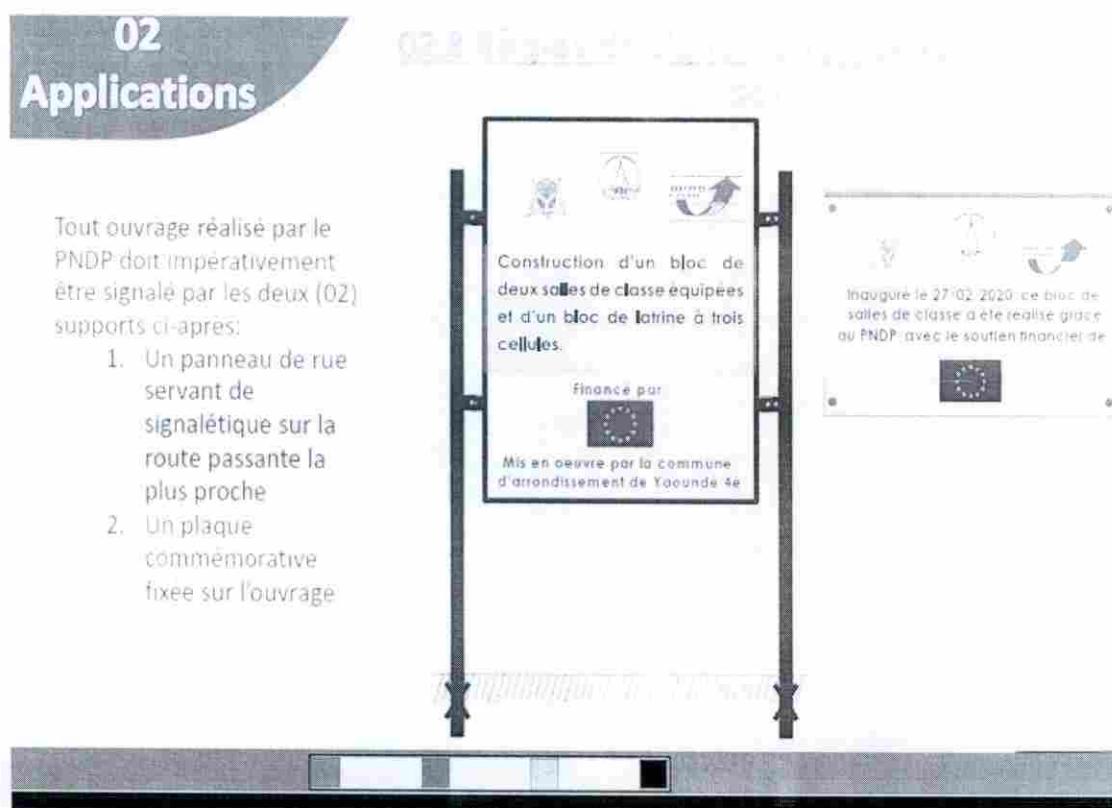
Les dépenses pour l'installation du chantier ainsi que pour le magasin, le panneau de chantier, installation, entretien, gardiennage, le déchargement, classement et mise en dépôt du matériel sont à la charge de l'Entrepreneur.

Le modèle de panneau de chantier est représenté ci-dessous :

#### **I- LABELLISATION**

##### **a) Grande plaque métallique**

A la fin des travaux et avant la réception provisoire, une plaque métallique portant le label du PNDP sera fixée au niveau de la route principale menant à l'ouvrage par les soins et au frais de l'entrepreneur. Le montant y afférent est inclus dans le devis des équipements du microprojet et le modèle se présente ainsi qu'il suit



Tout ouvrage réalisé par le PNDP doit impérativement être signalé par les deux (02) supports ci-après:

1. Un panneau de rue servant de signalétique sur la route passante la plus proche
2. Un plaque commémorative fixée sur l'ouvrage

### b) Petite plaque plexiglas

A la fin des travaux et avant la réception provisoire, une plaque en plexiglas portant le label du PNDP, sera fixée sur l'ouvrage par les soins et au frais de l'entrepreneur. Le montant y afférent est inclus dans le devis des équipements du microprojet et le modèle se présente ainsi qu'il suit :

## 02 Applications

### 02.71 Label plaques commémoratives à poser sur les aires de séchage réalisées par le PNDP

DIMENSION: 35 cm X 25 cm  
ORIENTATION: Paysage

COMPOSITION:

- 01 panneau de plexiglass de 05 mm d'épaisseur Imprimé au verso à l'envers
- Couplé à un panneau en acrylique de 02 cm pour assurer un bon volume à l'ensemble
- Le tout fixé avec un système de 04 vis couvertes avec un cache-vis



### LABEL LORSQU'IL Y A UN BAILLEUR UNIQUE

#### Caractéristiques du label :

- Dimension 60 x 40 cm
- Hauteur des lettrages : entre 5 et 7 cm.

**C. CAHIER DES CLAUSES ENVIRONNEMENTALES  
ET SOCIALES (CCES)**

# **SOMMAIRE**

- CHAPITRE I : CONTEXTE ET JUSTIFICATION**
- CHAPITRE II : INFORMATIONS ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT**
- CHAPITRE III : ENTRETIEN ET GESTION DES DECHETS**
- CHAPITRE IV : MESURES PREVENTIVES CONTRE LES NUISANCES SONORES  
ET LES  
EMISSIONS DE POUSSIERES**
- CHAPITRE V : STOCKAGE ET UTILISATION DES SUBSTANCES  
POTENTIELLEMENT POLLUANTES**
- 5.1 Carburant et lubrifiants  
5.2 Autres substances potentiellement polluantes  
5.3 Gestion des pollutions accidentelles  
5.4 Principes d'intervention suite à une pollution accidentelle
- CHAPITRE VI : PROTECTION DES ESPACES NATURELS CONTRE L'INCENDIE**
- CHAPITRE VII : CONSERVATION DE L'INTEGRITE PAYSAGERE DU SITE**
- CHAPITRE VIII : ASPECTS SOCIAUX ET CULTURELS**
- CHAPITRE IX : OUVERTURE ET EXPLOITATION DES CARRIERES ET  
EMPRUNTS**
- CHAPITRE X : SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS**
- CHAPITRE XI : ABANDON DES INSTALLATIONS EN FIN DES TRAVAUX**

# **PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A RESPECTER PAR L'ENTREPRENEUR**

*Etant donné que les activités de construction pourraient avoir des impacts négatifs sur le cadre physique et apporter des désagréments, gênes ponctuelles aux zones avoisinantes et aux riverains, il est essentiel de définir et respecter des règles (y compris les interdictions spécifiques et les mesures à prendre pour la gestion de la construction) qui devront être soigneusement respectées par les contractants.*

*L'information qui suit, est donnée à titre de prescriptions à insérer, sous réserve d'éventuelles adaptations légères, au cahier des clauses techniques particulières du dossier d'appel d'offres des différents types d'ouvrage qui seront financés dans le cadre de ce programme. Elles devront être suivies en liaison avec la législation nationale en matière de santé, sécurité et hygiène au travail.*

## **1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION**

Les présentes clauses visent la prise en compte de la dimension environnementale et sociale dans la planification et l'exécution du projet à travers la mise en œuvre du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

Ainsi, l'intégration de prescriptions environnementales et sociales dans la DC telle que préconisée dans la stratégie de mise en œuvre du CGES permet à l'entreprise adjudicataire du marché d'apprécier sa responsabilité environnementale et d'en tenir compte dans le planning et l'exécution des travaux.

Ces prescriptions devront être respectées, sans exception, par l'Entrepreneur. A cet effet, elles feront l'objet d'un contrôle au cours des missions de visite de chantier.

De même, l'entrepreneur demeure responsable des accidents ou dommages écologiques qui seraient la conséquence de ces travaux ou des installations liées au chantier.

## **2. INFORMATIONS ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT**

L'entrepreneur doit, en rapport avec le maître d'œuvre, veiller rigoureusement au respect des directives suivantes :

1. Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux sur le calendrier des travaux, l'interruption des services et les détours à la circulation, selon les besoins;
2. Limiter les activités de construction pendant la nuit. S'ils sont nécessaires, veiller à ce que le travail nocturne soit soigneusement planifié et que la communauté soit informée pour qu'elle puisse prendre les mesures nécessaires ;
3. Procéder à la signalisation des travaux ;
4. Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA pour les ouvriers et les populations locales...
5. Faire interdire : (i) la coupe des arbres pour toute raison en dehors de la zone de construction approuvée ; (ii) chasser ou capturer la faune locale ; (iii) utiliser des produits toxiques non approuvés, tels que des peintures au plomb ; (iv) perturber quoi que ce soit ayant une valeur architecturale ou historique ;
6. La communauté sera avisée au moins cinq jours à l'avance de toute interruption de service (eau, électricité, le téléphone), par voies de presse (en privilégiant les radios communautaires ou locales lorsqu'elles existent).

### **3. ENTRETIEN ET GESTION DES DECHETS**

Pendant la durée du chantier, l'Entrepreneur veillera à ce que l'ensemble du site et ses abords soient maintenus en bon état de propreté et à ce que les déchets produits soient correctement gérés en prenant les mesures suivantes :

- Suivre les procédures appropriées en ce qui concerne l'entreposage, la collecte, le transport et l'élimination des déchets dangereux. Pour les déchets comme les huiles usagées, il est indispensable de les collecter et de les remettre à des repreneurs agréés ;
- Identifier et délimiter clairement les aires d'élimination et spécifiant quels matériaux peuvent être déposés dans chaque aire ;
- Contrôler le placement de tous les déchets de construction (y compris les excavations de sol) dans des sites d'élimination approuvés ( $>300$  m des rivières, cours d'eau, lacs ou terres marécageuses) ;
- Placez dans les aires autorisées toutes les ordures, métaux, huiles usées et matériaux en excès produits pendant la construction en incorporant des systèmes de recyclage et la séparation des matériaux ;
- L'Entrepreneur prendra les dispositions nécessaires pour éviter la dispersion par le vent ou les eaux de pluie par exemple avant l'élimination des déchets ;
- Les produits du décapage des emprises des Terrassements seront mis en dépôt et éventuellement réemployés,
- Le transport des terres dans l'emprise du terrain sur les lieux à remblayer ou leurs évacuations aux décharges publiques ;
- Minimiser la génération des déchets pendant la construction et réutiliser les déchets de construction là où c'est possible ;

Les mesures suivantes devront être prises pour l'entretien du chantier:

- Identifier et délimiter les aires pour l'équipement d'entretien (loin des rivières, cours d'eau, lacs ou terres marécageuses) ;
- Veiller à ce que toutes les activités de l'équipement d'entretien soient faites dans les zones d'entretien délimitées ;
- Ne jamais éliminer de l'huile ou la verser sur le sol, dans les cours d'eau, les zones basses, les cavités des carrières désaffectées

### **4. MESURES PREVENTIVES CONTRE LES NUISANCES SONORES ET LES EMISSIONS DE POUSSIERES**

L'Entrepreneur prêtera une attention particulière pour limiter les éventuelles nuisances par le bruit. A cet effet, il devra respecter les seuils de bruit prescrits par la Loi.

Il veillera à limiter l'usage des engins bruyants au strict nécessaire et arrêtera ceux qui ne servent pas (groupe électrogène par exemple). Sauf cas d'urgence, les nuisances sonores (engins, véhicules, etc.) à proximité d'habitations, seront prohibées de 19 heures à 8 heures ainsi que le week-end et les jours fériés.

Lors de l'exécution des travaux, pour lutter contre la poussière et les désagréments, le contractant devra:

- limiter la vitesse de la circulation liée à la construction à 24 km/h dans les rues, dans un rayon de 200 mètres autour du chantier et limiter la vitesse de tous les véhicules sur le chantier à 16 km/h ;

## **5. STOCKAGE ET UTILISATION DES SUBSTANCES POTENTIELLEMENT POLLUANTES**

De manière générale, le stockage et la manipulation de substances potentiellement polluantes ou dangereuses (huiles, carburant...) devra respecter les principes suivants :

- limitation des quantités stockées ;
- stockage organisé, en un site ou selon des modalités ne permettant pas l'accès à une personne extérieure au chantier ;
- manipulation par des personnels responsabilisés ;
- signalisation du site de stockage par un panneau indiquant la nature du danger.
- Le stockage des produits chimiques liquides se fera sur rétention pour prévenir les déversements accidentels et la pollution du sol ;
- Les produits chimiques utilisés devront être munis de fiche de données de sécurité (FDS) à afficher sur le lieu de stockage

### **5.1. Carburants et lubrifiants**

Dans le cas où l'entrepreneur utilise dans le chantier des carburants et lubrifiants, ils seront stockés en conteneurs étanches posés sur un sol plan, propre et stable. Les conteneurs seront isolés du sol par une bâche plastique ou un matériau absorbant (sable ou sciure) pour permettre la récupération des éventuels rejets accidentels. A l'issue des travaux, le site du chantier sera débarrassé de toutes traces ou sous-produits.

### **5.2. Autres substances potentiellement polluantes**

L'emploi d'autres substances potentiellement polluantes sera signalé au maître d'œuvre avant leur utilisation. L'entreprise apportera la preuve du caractère légal de leur emploi et le maître d'œuvre avisera les services techniques compétents pour autorisation et éventuellement prescription de consignes de précaution.

### **5.3. Gestion des pollutions accidentelles**

En cas de pollution accidentelle, l'Entrepreneur avisera sans délai le maître d'œuvre. En fonction de la composante de l'environnement concernée par la pollution, les services techniques compétents seront avisés. L'Entrepreneur prendra toute disposition utile pour faire cesser la cause du problème et procéder au traitement de la pollution. Les consignes conservatoires prescrites devront être rapidement mise en œuvre.

### **5.4. Principe d'intervention suite à une pollution accidentelle**

En cas de déversement accidentel de substances polluantes, les mesures suivantes devront être prises

- éviter la contamination du sol par le saupoudrage de produits absorbants spécifiques ;
- en cas de proximité d'une source d'eau (puits, cours d'eau...), éviter la contamination des eaux par blocage, barrage, digue de terre, dans un premier temps ;
- excaver les terres polluées au droit de la surface d'infiltration ;
- traiter les parties polluées de façon écologiquement rationnelle (mise en décharge, enfouissement, incinération, selon la nature de la pollution).

## **6. PROTECTION DES ESPACES NATURELS CONTRE L'INCENDIE**

Il sera fait une stricte application de la réglementation en vigueur (code forestier). D'une façon générale, l'emploi du feu est interdit sur le chantier sauf dérogation expresse délivrée par le maître d'œuvre dans la limite des permissions édictées par la réglementation nationale en vigueur. Dans ce cas, l'Entrepreneur observera les consignes minimales suivantes :

- brûlage autorisé uniquement par vent faible ;
- site préalablement débroussaillé sur vingt mètres de rayon ;
- feu sous surveillance constante d'une personne compétente armée de moyens de lutte contre l'incendie ;
- en cas de propagation, alerte rapide des secours et du maître d'œuvre par tout moyen ;
- extinction totale du foyer en fin du brûlage. Le recouvrement par de la terre est interdit.

## **7. CONSERVATION DE L'INTEGRITÉ PAYSAGERE DU SITE**

Aucune atteinte ne sera portée à la végétation située hors de l'emprise des ouvrages, des accès ou des aires de travail ou de stockage prévues. De plus, des mesures de protection sur les essences protégées ou rares devraient être prises.

Seul l'abattage des arbres autorisé par le service forestier est toléré (se conformer aux dispositions du code forestier en cas d'abattage d'arbre ou de déboisement). Des pénalités sont encourues en cas d'abattage non autorisé d'arbre ou la destruction de la végétation du site. L'Entrepreneur devrait effectuer une plantation de compensation après les travaux en cas de déboisement ou d'abattage d'arbres.

Les matériaux utilisés pour les travaux (sable et gravier notamment) doivent obligatoirement provenir des carrières et sablières autorisées et contrôlées par le service des mines. Conformément aux dispositions du code minier, les carrières et sites d'emprunts devront être impérativement réhabilités. La remise en état des lieux avant repli de chantier pourra être imposée en cas de modification significative du site.

Toute zone de sensibilité environnementale doit être contournée par le projet (exemple des zones d'inondation saisonnière). Aussi, toutes les précautions doivent être prises afin de préserver les points d'eau (puits, sources, fontaines, mares...)

## **8. ASPECTS SOCIAUX ET CULTURELS**

Pour permettre au projet de générer des retombées positives sur le milieu social d'accueil, l'Entrepreneur veillera à :

1. éviter que le projet modifie les sites historiques, archéologiques, ou culturels ;
2. prendre en charge les préoccupations des femmes et favoriser leur implication dans la prise de décision ;
3. recruter en priorité la main d'œuvre non qualifiée dans la population locale.

Les mesures suivantes sont à prendre au cas où des objets de valeur culturelle ou religieuse seraient mis à jour pendant les excavations :

arrêter le travail immédiatement à la suite de la découverte de tout matériel ayant une valeur possible archéologique, historique ou paléontologique, ou autre valeur culturelle, de faire connaître les trouvailles au promoteur et de la notifier aux autorités compétentes ;

- protéger les objets autant que possible en utilisant des couvertures en plastique et prendre le cas échéant des mesures pour stabiliser la zone afin de protéger correctement les objets;
- ne reprendre les travaux qu'après avoir reçu l'autorisation des autorités compétentes.

## **9. OUVERTURE ET EXPLOITATION DES CARRIERES ET EMPRUNTS**

L'Entrepreneur doit demander les autorisations prévues par les textes et règlements en vigueur dont le code minier avant toute ouverture et exploitation de nouvelle carrière. Avant de solliciter l'autorisation d'ouverture de nouvelles zones d'emprunts, les emprunts retenus pour les travaux d'entretien devront être épuisés.

## **10. SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS**

- assurer la sécurité de la circulation.
- les tranchées seront au besoin, entourées de solides barrières,
- un éclairage des barrières et des passerelles sera assuré pendant la nuit
- assurer la signalisation et le gardiennage imposés.
- assurer le passage des véhicules, sauf impossibilité absolue
- les routes ne seront pas coupées en même temps sur plus de la moitié de leur largeur
- les tranchées longeant les routes et engageant l'emprise de celles ci ne seront pas ouvertes sur une longueur supérieure à 200 m ;

- préserver de toutes dégradations les murs des riverains, les ouvrages des voies publiques, tels que bordures, bornes etc... les lignes électriques ou téléphoniques et les canalisations et câbles de toute nature rencontrés dans le sol.
- Maintenir en état de fonctionnement, pendant toute la durée des travaux, les câbles existants et les canalisations et installations existantes assurant la distribution d'eau potable, ou l'évacuation des eaux usées.

## **11. ABANDON DES INSTALLATIONS EN FIN DE TRAVAUX**

A la fin des travaux, l'Entrepreneur doit réaliser tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. L'Entrepreneur récupère tout son matériel, engins et matériaux. Il ne peut abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs. Les aires bétonnées sont démolies et les matériaux de démolition mis en dépôt sur un site adéquat approuvé par l'ingénieur. Au moment du repli, les drains de l'installation sont curés pour éviter l'érosion accélérée du site.

S'il est dans l'intérêt du Maître d'ouvrage de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Administration peut demander à l'Entrepreneur de lui céder sans dédommagement les installations sujettes à démolition lors d'un repli.

Après le repli du matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au PV de la réception des travaux.

**D. PLAN SIMPLIFIÉ DE GESTION  
ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE**

Etapes de mise en œuvre	Mesure d'atténuation	Intrants	Objectif de la mesure	Responsable de la mise en œuvre		Période d'exécution		Coût de la mesure (FCFA)	Indicateur de suivi
				Principal	Partenaire	Début	Fin		
Avant les travaux	Sensibiliser et informer les personnes touchées sur la nécessité d'un site et les critères de choix		Informier les parties prenantes sur le projet	Commune					PV de la concertation villageoise
Avant les travaux	Obtenir un acte de donation foncière, signé du Chef du village et du propriétaire du site		Sécuriser un espace pour la réalisation du MP	Commune					Acte de donation disponible
Avant les travaux	Eviter systématiquement d'implanter les ouvrages dans les zones sensibles (marécages, cours d'eau, flancs de montagnes, etc.)		Réduire les couts supplémentaires en lien avec le site	Commune PNDP- OUEST Sectoriel				PM	Site chantier hors des zones sensibles
Avant les travaux	Mettre en place un Comité de suivi du microprojet incluant les femmes et établir les règles d'usage		Suivre la réalisation du projet	Commune				PM	PV de constitution du comité /liste de présence de la réunion
Avant travaux	Former le comité de suivi sur le suivi participatif de la réalisation du projet		Suivre la réalisation du projet	Contrôleur	Commune				
Avant les travaux	Sensibiliser le personnel sur les IST et le VIH/SIDA		Eviter l'augmentation du taux de prévalence des IST et du VIH/SIDA, et diminuer le braconnage	Entreprise	Contrôleur				Nombre de séances de sensibilisation sur les MST/VIH Nombre de préservatifs distribués
Pendant les travaux	Mettre les panneaux de signalisation du chantier		Réduire les risques d'accidents	Entreprise					Présence de la signalétique (panneaux de chantier, rubalise, etc.)
Pendant les travaux	Dotation du personnel des EPI		Réduire les risques d'accidents	Entreprise	Contrôleur				Nombre d'ouvriers dotés d'EPI
Pendant les travaux	Dotation du chantier d'une trousse de premier secours		Intervenir rapidement en cas d'accidents	Entreprise	Contrôleur				Présence d'une boîte à pharmacie
Pendant les travaux	Privilégier le recrutement des locaux dans la main d'œuvre à mobiliser, ainsi que la technique HIMO ;		Encourager la main d'œuvre locale	Entreprise	Contrôleur			PM	Nombre de locaux recrutés

Etapes de mise en	Mesure d'atténuation	Intrants	Objectif de la mesure	Responsable de la mise en œuvre	Période d'exécution	Coût de la mesure	Indicateur de suivi
Pendant les travaux	Eviter de déposer les déchets dans les cours d'eau (à au moins 100m du cours d'eau)		Réduire la pollution des cours d'eau	Entreprise	Contrôleur	0	Qualité des cours d'eau
Pendant les travaux	Replis avec manifeste des déchets de travaux non biodégradables		Réduire la pollution du milieu	Entreprise	Contrôleur	30%	Présence des déchets non biodégradable sur le site à la fin des travaux
A la fin des travaux	Remise en état des sites dégradés après les travaux		Réduire la pollution paysagère	Entreprise	Contrôleur		Aucun site dégradé abandonné sans remise en état
Pendant les travaux	Prévoir des bacs de récupération des déchets solides, qui seront acheminés à la fosse à déchet		Optimiser le stockage des déchets de chantiers ou d'exploitation	Entreprise	Contrôleur	PM	Nombre de bacs à déchet
Pendant les travaux	Prévoir une fosse à déchet		Améliorer le système d'assainissement des eaux de pluie, y compris leur évacuation	Entreprise	Contrôleur		Nombre de fosse à déchet
Pendant les travaux	Prévoir un réseau simplifié d'assainissement des eaux de pluie, y compris leur évacuation			Enterprise	Contrôleur		Présence du système d'assainissement
Pendant les travaux	Prévoir des latrines améliorées à fosse ventilée		Améliorer le cadre de vie des élèves et enseignants	Enterprise	Contrôleur		Nombre de latrines
Pendant les travaux	Prévoir les tables-bancs (tables et chaises) pour le confort des élèves		Améliorer le cadre de vie des élèves et enseignants	Enterprise	Contrôleur		Nombre de tables-bancs
Pendant les travaux	Prévoir une rampe d'accès pour les populations vulnérables		Faciliter l'accès aux services publics	Entreprise	Contrôleur		Cadre de vie des populations vulnérables
Pendant les travaux	Prévoir des petits équipements d'entretien (poubelle, balai, râteaux, pelle, etc.)		Optimiser l'entretien des ouvrages	Entreprise	Contrôleur		Nombre de petits équipements
Pendant les travaux	Former le comité de gestion à la maintenance et de gestion de l'ouvrage		Pérenniser l'utilisation de l'ouvrage	Contrôleur	Commune	PM	Nombre de séance de formation Nombre de personnes formées
Après les travaux	Prévoir un point d'eau pour améliorer l'utilisation de l'ouvrage		Améliorer le cadre de vie de la communauté éducative	Commune	PNDP	PM	Nombre de point d'eau fonctionnel

**E. BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

N°	DESIGNITION DES TACHES	U	Qté	Prix Unitaire (en chiffres)	Prix Total (en lettres)
100	<b>LOT 100 : MOBILISATION GENERALE</b>				
101	Installation du chantier, amenée et repli du matériel, Baraque de chantier et bureau du chantier établissement du projet d'exécution et du plan de recollement, y compris manutentions diverses.	FF	1		
102	Nettoyage du site y compris abattage d'arbres autour du périmètre de sécurité immédiat du captage.	FF	1		
103	Implantation des ouvrages à réaliser y compris fabrication et installation d'un panneau de chantier	FF	1		
	<b>Sous-Total lot 100</b>				
	<b>LOT 200 CONSTRUCTION D'UN CAPTAGES DE SOURCE</b>				
201	Fouilles sur le site du captage	m3	4		
202	Béton armé hydrofugé (BA) dosé à 3500 kg/m3 pour radiers et paroi de la chambre de collecte	m3	0,98		
203	Construction du captage en rigole avec remplissage en massifs filtrant y compris fourniture et pose d'un film polyane avant coulage de la surface supérieure en béton hydrofugé sous forme de dôme	ml	10		
204	Analyse physico-chimique et bactériologique de l'eau par un laboratoire agréé par l'état ou MINEE	ff	2		
205	Aménagement d'un périmètre de sécurité immédiat autour du captage avec remplissage en fil barbelé ou grillages y compris supports en galva ht=1,80 m espacé tous les 2,50 m dans le cadre des aspects sociaux environnementaux.	ml	30		
	<b>Sous-Total lot 200</b>				
301	Béton de propreté dosé à 150kg/m3	m3	0,8		
302	BA dosé à 400Kg/m3 hydrofugé pour bassin de décantation à trois chambres y compris dallettes et regards	m3	3,65		
303	Fourniture et mise en place des conduites pour trop plein et vidange y compris toutes sujétions	ff	1		
304	fourniture et mise en place du dispositif de fermeture en fer galva	ff	1		
	<b>Sous-Total lot 300</b>				
401	Fouilles en grande masse pour fondation	m3	16		
402	Béton de propreté	m3	0,99		
403	Béton armé dosé à 400kg/m3 de CPA325 pour radier, paroi des réservoirs et dôme avec hydrofuge incorporé	m3	16,6		
404	Etanchéité au mortier dosé à 350 kg/m3 avec adjuvant à l'intérieur et à l'extérieur du réservoir	m3	1,52		
405	Fourniture et mise en œuvre de deux couches de peinture alimentaires dans le réservoir	m2	132		
406	Fourniture et pose de la peinture type pantex 1300 sur la cuve extérieure du réservoir	m2	102		
407	Fourniture et pose d'une échelle d'accès au réservoir	U	1		
408	Assainissement au tour du réservoir contre les eaux de ruissellements (nettoyage et coulage de l'air d'assainissement autour des réservoirs)	ff	1		
409	accessoire de plomberie pour vidange et trop plein du réservoir y compris regard pour sécurisation des vannes	ff	1		
410	aménagement d'une trappe d'accès au réservoir cadenassé en tôle métallique inoxydable y compris toutes sujétions	ff	1		
	<b>Sous-Total lot 400</b>				
	<b>LOT 500: RESEAU D'ADDUCTION</b>				
501	Fourniture et pose des conduites conduite panaflex DN 63	ml	190		
	<b>Sous-Total 500</b>				
	<b>LOT 600: RESEAU DE DISTRIBUTION</b>				
601	Fouilles en tranchée (0,5 x 0,8 m) pour canalisation et remblai	ml	2100		
601	Fourniture et pose conduite panaflex DN 63	ml	600		
603	Fourniture et pose conduite panaflex DN40	ml	1500		
604	Réhabilitation du réseau de distribution existant (changement des conduites défectueuses, vanne, coude Té etc.,)	ff	1		
	<b>Sous-Total 600</b>				
	<b>LOT 700 OUVRAGE DE PUISAGE</b>				
701	Construction de bonnes fontaines complètes à deux robinets avec	U	3		

N°	DESIGNTION DES TACHES	U	Qté	Prix Unitaire (en chiffres)	Prix Total (en lettres)
	regards, vanne d'arrêt et compteur y compris aménagement de puisard et dallage				
702	Réhabilitation des bornes fontaines (regard, fourniture compteur et réalisation des puits perdu)	u	3		
	<b>Sous-Total 700</b>				
	<b>LOT 800 ORGANES DE SECURITE SUR LE RESEAU</b>				
801	Fourniture et pose des vannes et accessoires de raccordement sur flexible de refoulement DN 63 et 40 pour sectionnement et vidange du réseau y compris fourreau pour protection de la conduite traversant la buse	FF	1		
802	Teste de pression sur les conduites à fournir	ff	1		
803	Fourniture et pose du grillage avertisseur sur le réseau de distribution	ml	2000		
804	BA dosé à 350Kg/m3 pour regards de visite et de vidange de (80cm x 80cm), fermeture en fer galva de 27	FF	3		
805	Transport des matériaux à pieds d'œuvre y compris toutes sujétions	ff	1		
	<b>Sous-Total 800</b>				
	<b>LOT 900 PERENISATION DES OUVRAGES</b>				
901	Animation et mise sur pied d'un comité de gestion	FF	1		
	<b>Sous-Total 900</b>				
	<b>TOTAL OUVRAGE HT</b>				
	<b>TVA (19,25% )</b>				
	<b>COUT OUVRAGE TTC</b>				
	<b>Frais suivi control 4%</b>				
	<b>Frais suivi suiviingenieur 1%</b>				
	<b>Frais bancaire</b>	FF			
	<b>COUT GLOBAL DU MP</b>				

## **F. DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF**

N°	DESIGNTION DES TACHES	U	Qté	Prix Unitaire	Prix Total
<b>100</b>	<b>LOT 100 : MOBILISATION GENERALE</b>				
101	Installation du chantier, amenée et repli du matériel, Baraque de chantier et bureau du chantier établissement du projet d'exécution et du plan de recollement, y compris manutentions diverses.	FF	1		
102	Nettoyage du site y compris abattage d'arbres autour du périmètre de sécurité immédiat du captage.	FF	1		
103	Implantation des ouvrages à réaliser y compris fabrication et installation d'un panneau de chantier	FF	1		
<b>Sous-Total lot 100</b>					
<b>LOT 200 CONSTRUCTION D'UN CAPTAGE DE SOURCE</b>					
201	Fouilles sur le site du captage	m3	4		
202	Béton armé hydrofugé (BA) dosé à 3500 kg/m3 pour radiers et paroi de la chambre de collecte	m3	0,98		
203	Construction du captage en rigole avec remplissage en massifs filtrant y compris fourniture et pose d'un film polyane avant coulage de la surface supérieure en béton hydrofugé sous forme de dôme	ml	10		
204	Analyse physico-chimique et bactériologique de l'eau par un laboratoire agréé par l'état ou MINEE	ff	2		
205	Aménagement d'un périmètre de sécurité immédiat autour du captage avec remplissage en fil barbelé ou grillages y compris supports en galva ht=1,80 m espacé tous les 2,50 m dans le cadre des aspects sociaux environnementaux	ml	30		
<b>Sous-Total lot 200</b>					
301	Béton de propreté dosé à 150kg/m3	m3	0,8		
302	BA dosé à 400Kg/m3 hydrofugé pour bassin de décantation à trois chambres y compris dallettes et regards	m3	3,65		
303	Fourniture et mise en place des conduites pour trop plein et vidange y compris toutes sujétions	ff	1		
304	fourniture et mise en place du dispositif de fermeture en fer galva	ff	1		
<b>Sous-Total lot 300</b>					
401	Fouilles en grande masse pour fondation	m3	16		
402	Béton de propreté	m3	0,99		
403	Béton armé dosé à 400kg/m3 de CPA325 pour radier, paroi des réservoirs et dôme avec hydrofuge incorporé	m3	16,6		
404	Etanchéité au mortier dosé à 350 kg/m3 avec adjuvant à l'intérieur et à l'extérieur du réservoir	m3	1,52		
405	Fourniture et mise en œuvre de deux couches de peinture alimentaires dans le réservoir	m2	132		
406	Fourniture et pose de la peinture type pantex 1300 sur la cuve extérieure du réservoir	m2	102		
407	Fourniture et pose d'une échelle d'accès au réservoir	U	1		
408	Assainissement au tour du réservoir contre les eaux de ruissellements (nettoyage et coulage de l'air d'assainissement autour des réservoirs)	ff	1		
409	accessoire de plomberie pour vidange et trop plein du réservoir y compris regard pour sécurisation des vannes	ff	1		
410	aménagement d'une trappe d'accès au réservoir cadenassé en tôle métallique inoxydable y compris toutes sujétions	ff	1		
<b>Sous-Total lot 400</b>					
<b>LOT 500: RESEAU D'ADDUCTION</b>					
501	Fourniture et pose des conduites conduite panaflex DN 63	ml	190		
<b>Sous-Total 500</b>					
<b>LOT 600: RESEAU DE DISTRIBUTION</b>					
601	Fouilles en tranchée (0,5 x 0,8 m) pour canalisation et remblai	ml	2100		
601	Fourniture et pose conduite panaflex DN 63	ml	600		
603	Fourniture et pose conduite panaflex DN40	ml	1500		
604	Réhabilitation du réseau de distribution existant (changement des conduites défectueuses, vanne, coude Té etc.,)	ff	1		
<b>Sous-Total 600</b>					

N°	DESIGNTION DES TACHES	U	Qté	Prix Unitaire	Prix Total
<b>LOT 700 OUVRAGE DE PUISAGE</b>					
701	Construction de bonnes fontaines complètes à deux robinets avec regards, vanne d'arrêt et compteur y compris aménagement de puisard et dallage	U	3		
702	Réhabilitation des bornes fontaines (regard, fourniture compteur et réalisation des puits perdu)	u	3		
	<b>Sous-Total 700</b>				
<b>LOT 800 ORGANES DE SECURITE SUR LE RESEAU</b>					
801	Fourniture et pose des vannes et accessoires de raccordement sur flexible de refoulement DN 63 et 40 pour sectionnement et vidange du réseau y compris fourreau pour protection de la conduite traversant la buse	FF	1		
802	Teste de pression sur les conduites à fournir	ff	1		
803	Fourniture et pose du grillage avertisseur sur le réseau de distribution	ml	2000		
804	BA dosé à 350Kg/m3 pour regards de visite et de vidange de (80cm x 80cm), fermeture en fer galva de 27	FF	3		
805	Transport des matériaux à pieds d'œuvre y compris toutes sujétions	ff	1		
	<b>Sous-Total 800</b>				
<b>LOT 900 PERENNISATION DES OUVRAGES</b>					
901	Animation et mise sur pied d'un comité de gestion	FF	1		
	<b>Sous-Total 900</b>				
<b>TOTAL OUVRAGE HT</b>					
<b>TVA (19,25% )</b>					
<b>COUT OUVRAGE TTC</b>					
<b>Frais suivi control 4%</b>					
<b>Frais suivi suiviingenieur 1%</b>					
<b>Frais bancaire</b>					
<b>COUT GLOBAL DU MP</b>					

Arrêté le présent devis à la somme de .....(.....) francs  
**CFA**

## **FORMULAIRES MODÈLES POUR CONSTITUER LA COTATION**

## **IV. FORMULAIRES MODÈLES POUR CONSTITUER LA COTATION**

### **A. LETTRE DE COTATION**

### **B. Modèle pour les moyens en personnel et en matériel**

### **C. DECLARATION DE QUALIFICATIONS**

**Formulaire C.1. Présentation de la Firme**

**Formulaire C.2. Déclaration de Non Faillite**

**Formulaire C.3. Déclaration de Non Exclusion/Non Suspension**

**Formulaire C.4. Déclaration d'Expérience de la Firme**

**Formulaire C.5. Format imposé de Curriculum Vitae (CV)**

### **D. MODELE ATTESTATION DE VISITE DE SITE**

### **E. MODELE DE CAUTION**

### **F. LETTRE COMMANDE**

## A. LETTRE DE COTATION

*Insérer entête Entreprise (Nom et adresse)*

Objet du Marché :	
Financement :	<b>Commune de...../ PNDP</b>
Délai d'Exécution :	
Demande de cotation :	N° 01. /DC/.....

**A l'attention de Monsieur** le Maire  
de la Commune de Bana (Autorité Contractante)

Monsieur,

Après avoir examiné le Dossier de Demande de Cotations cité en référence, nous, soussignés, offrons d'exécuter les travaux décrits, en conformité avec toutes les conditions contractuelles et toutes les spécifications du dossier technique (les cahiers des clauses administratives particulières (CCAP), les cahiers des clauses technique particulières (CCTP), les cadres du devis quantitatifs et estimatif) pour un montant **Toutes Taxes Comprises de ..... Francs CFA TTC.**

et dans le délai d'exécution imposé dans votre Lettre de Demande de Cotation.  
Les documents suivants font partie de notre soumission :

- 1) La Lettre de Cotation établie suivant le modèle, datée et signée
- 2) Le Cadre du Devis Estimatif et Quantitatif, daté et signé ;
- 3) Le Bordereau des Prix Unitaires, daté et signé ;
- 4) *La Déclaration des Qualifications suivant le modèle (prestataire non enregistré)*
- 5) Qualité du personnel ;
- 6) Matériel de chantier ;
- 7) Méthodologie d'exécution des travaux y compris le Planning d'exécution ;
- 8) Le CCTP, paraphé daté et signé ;
- 9) Le CCES, paraphé daté et signé ;
- 10) Le CCAP, paraphé daté et signé ;
- 11) Attestation de visite des sites ;
- 12) Déclaration sur l'honneur de non-faillite signé et daté selon modèle joint ;
- 13) Déclaration sur l'honneur de non-exclusion des marchés publics signé et daté selon modèle joint ;

Par notre participation à la présente procédure de soumission, nous acceptons toutes les conditions de la procédure de sélection, explicites dans le dossier de demande de cotation, et déclarons qu'après nous en être rendus compte par nous-mêmes, notre offre tient compte des conditions d'accès et d'exécution des travaux.

Nous comprenons que vous n'êtes pas tenu d'attribuer un marché en conclusion de cette procédure.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de 90 jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, telle que stipulée dans la Lettre de Demande de Cotations. L'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Date: \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

Nom:

Titre du signataire dans l'Entreprise:

## B MODELE POUR LES MOYENS EN PERSONNEL ET EN MATERIEL

### I. PERSONNEL<sup>3</sup>

	NOMS	QUALIFICATION (diplôme - formation expérience)	FONCTION SUR CHANTIER
A. Cadres – Direction de chantier			
B. Encadrement			

	NOMBRE
C. Maçons	
D. Ouvriers spécialisés	

### II. EQUIPEMENTS

#### II-1 Equipement et Matériel pour l'exécution des travaux

DESIGNATION	NOMBRE	AGE - ETAT	PROVENANCE	STATUT <sup>4</sup>

#### II-2 Petits matériels et outillages de chantier

DESIGNATION	NOMBRE	AGE - ETAT	PROVENANCE

Fait à ..... , le .....

Le soumissionnaire  
(Nom, prénom, signature et cachet)

<sup>3</sup> Joindre les CV datés et signés seront accompagnés des diplômes légalisés

<sup>4</sup> En toute propriété (joindre la carte grise) ou attestation de location prévue pour le chantier

## C. DECLARATION DE QUALIFICATIONS

### FORMULAIRE C.1. Présentation de la Firme

<b>1</b>	<b>Statuts de la société</b>	
<b>2</b>	<b>Date d'incorporation</b>	
<b>3</b>	<b>No d'Identification Fiscale</b>	
<b>4</b>	<b>Adresse physique</b>	Rue et numéro: Ville, Région
<b>5</b>	<b>Adresse postale</b>	BP Ville, région
<b>6</b>	<b>Personnel de Direction</b>	Nom, Téléphone(s), Adresse électronique
	Dir. Général	
	Dir. Technique	
	Dir. Administratif	
<b>7</b>	<b>Nom, titre, de la personne autorisée à signer une soumission de montant inférieur à 50 Millions de FCFA</b>	
<b>8</b>	<b>Coordonnées bancaires</b>	Nom Adresse No du Compte

### Documents à Joindre

<b>9</b>	Plan de localisation	
<b>10</b>	Registre du commerce	
<b>11</b>	LA patente	
<b>12</b>	La carte de contribuable	
<b>13</b>	L'attestation de non redevance fiscale	
<b>14</b>	Attestation Caisse Nationale de la Prévoyance Sociale	
<b>15</b>	Déclaration sur l'honneur de non faillite	
<b>16</b>	Déclaration sur l'honneur de non exclusion/suspension par ARMP	
<b>17</b>	Attestation bancaire	

## **FORMULAIRE C.2. Declaration de Non Faillite**

Nom de l'Entreprise

Adresse Postale

Adresse Physique

Messieurs,

Par la présente, nous déclarons sur l'honneur qu'à la date de la signature ci-dessous, notre entreprise n'est pas en situation de faillite, et nous nous engageons au cas où nous serions retenus comme adjudicataire provisoire pour l'exécution de projets, de vous soumettre dans les 7 jours de votre demande, une attestation dûment certifiée par l'autorité confirmant cette déclaration.

Date: \_\_\_\_\_

---

Signature

Nom:

Titre du signataire dans l'Entreprise:

## **FORMULAIRE C.3. Declaration de Non Exclusion/Suspension Par L'ARMP**

Nom de l'Entreprise

Adresse Postale

Adresse Physique

Messieurs,

Par la présente, nous déclarons sur l'honneur qu'à la date de la signature ci-dessous, notre entreprise n'est pas en situation d'exclusion, ni de suspension, par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics du Cameroun.

Nous nous engageons au cas où nous serions retenus comme adjudicataire provisoire pour l'exécution de projets, de vous soumettre dans les 7 jours de votre demande, une attestation dûment certifiée par l'ARMP confirmant cette déclaration.

Date: \_\_\_\_\_

---

Signature

Nom:

Titre du signataire dans l'Entreprise:

## **FORMULAIRE C.4. Déclaration d'Expérience de la Firme**

**Liste des contrats de travaux du même domaine d'intervention, exécutés au cours des cinq dernières années.**

Les travaux listés doivent avoir été réceptionnés provisoirement.

Si l'expérience de l'entreprise couvre plusieurs domaines d'intervention parmi les 5 domaines couverts par le PNDP, la déclaration des qualifications nécessite un tableau distinct par domaine d'intervention.

Ces domaines sont les suivants:

<b>1. BATIMENTS</b>	Tous secteurs: éducation, santé, marchés, abattoirs, entrepôts, bâtiments administratifs, etc.
<b>2. AMENAGEMENTS/ EQUIPEMENTS PUBLICS</b>	Complexes sportifs, parcs, gares routières, décharges publiques
<b>3. TERRASSEMENTS &amp; GENIE CIVIL</b>	Routes rurales, voiries, ponts, piétonniers, drainage, assainissement, seuils, périmètres irrigués, stabilisation de talus/berges, etc.
<b>4. ELECTRIFICATION PUBLIQUE</b>	Equipements, sous-stations, transport, pose de câbles
<b>5. TRAVAUX HYDRAULIQUES</b>	Puits, forages, AEP, égouts

<b>DOMAINE D'INTERVENTION:</b>						
	Nom du projet	Nom du client	Contact client avec No Tél.	Montant contrat	Date signature contrat	Date Réception Provisoire
1						
2						
3						
4						
5						
etc						
<b>Total</b>				T =		

Note: Assurez-vous de joindre les copies des certificats de réception provisoire (et/ou définitive) de chacun des projets listés ci-dessus.

**FORMULAIRE C.5. Modèle de Curriculum Vitaedu Responsable Technique  
désigné pour la Direction des projets**

<b>Nom</b>		
<b>Prénom</b>		
<b>Adresse</b>		
<b>Nos de téléphone</b>		

<b>Education/Diplôme</b>		
<b>Nom de l'école</b>		

<b>Langue maternelle</b>		
--------------------------	--	--

**Expériences**

<b>deMois / Année</b>	Nom, adresse de l'Employeur	
<b>àMois / Année</b>	Fonction occupée	
	Projet	

<b>deMois / Année</b>	Nom, adresse de l'Employeur	
<b>àMois / Année</b>	Fonction occupée	
	Projet	

<b>deMois / Année</b>	Nom, adresse de l'Employeur	
<b>àMois / Année</b>	Fonction occupée	
	Projet	

<b>deMois / Année</b>	Nom, adresse de l'Employeur	
<b>àMois / Année</b>	Fonction occupée	
	Projet	

<b>deMois / Année</b>	Nom, adresse de l'Employeur	
<b>àMois / Année</b>	Fonction occupée	
	Projet	

<b>deMois / Année</b>	Nom, adresse de l'Employeur	
<b>àMois / Année</b>	Fonction occupée	
	Projet	

Note: Assurez-vous de joindre les copies de diplômes, de certificats de travail ou de contrats

#### **D. MODELE ATTESTATION DE VISITE DU SITE**

Je soussigné M. \_\_\_\_\_

Représentant l'Entreprise \_\_\_\_\_

Reconnais avoir visité ce jour le \_\_\_\_\_ du mois de \_\_\_\_\_ de l'année \_\_\_\_\_

En compagnie de M. \_\_\_\_\_

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de \_\_\_\_\_

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

L'ENTREPRISE	POUR LA COMMUNE	POUR La Communauté
--------------	-----------------	--------------------

**N.B. :** i) L'Attestation de visite des sites pour être valable peut être signée par le Maître d'Ouvrage ; son représentant ou le chef de village de la localité bénéficiaire de l'ouvrage.  
ii) le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une attestation de visite de site,  
ii) un rapport de visite de site avec photos.

## FORMULAIRE E.2. Modèle de caution de restitution de l'avance de démarrage

(Texte de la caution requise, à transcrire sur papier en-tête de l'institution financière émettrice et à compléter où nécessaire)

Banque:

Référence de la Caution : N°.....

A MONSIEUR ..... (AUTORITE  
CONTRACTANTE)

Entreprise: .....

CAUTION BANCAIRE POUR LA RESTITUTION DE L'AVANCE DE DEMARRAGE  
..... (objet du marché).

Nous, Banque/Établissement d'assurance ..... avons été informés qu'entre le ....., agissant en tant que **AUTORITE CONTRACTANTE**, et ..... agissant en tant que Cocontractant, un contrat été conclu portant la référence N° ..... . Les prestations objet de ce contrat porte sur .....

Que le Contractant s'est engagé vis-à-vis de l'autorité contractante à exécuter les travaux et à assurer les services stipulés au Contrat conformément aux dispositions et dans les délais qui y sont prévus pour un montant toutes taxes comprises de : (.....) FCFA. Que le Contrat a été signé par l'Autorité contractante le ..../.../201x et par le Cocontractant le ..../.../201x.

Conformément aux dispositions de l'article ..... du contrat susvisé, le Cocontractant est tenu de remettre au ....., (**Autorité Contractante**), une caution bancaire ayant pour objet de garantir la restitution de l'avance de démarrage correspondant aux 20% du contrat TTC consentie à l'entreprise pour un montant égal à ..... FCFA, celui-ci étant les 100% du montant payé par l'autorité contractante.

Nous, Banque/Établissement ..... nous nous engageons irrévocablement et sans bénéfice de discussion, par la présente, à payer en faveur du Receveur des Finances de la commune de ....., à la première demande écrite de Monsieur/Madame..... (**Autorité Contractante**), et dans un délai de trois (3) semaines maximum, jusqu'à concurrence du montant due à **L'Autorité Contractante** par le Cocontractant du fait que ce dernier ne remplirait pas une ou plusieurs clauses du contrat.

La demande de mobilisation partielle ou totale de la présente caution fera l'objet d'une lettre justificative recommandée avec accusé de réception avec copie au Cocontractant formulant clairement et complètement les raisons de sa demande.

La présente caution bancaire entrera en vigueur à la date du paiement de l'avance de démarrage.

Cette caution sera libérée lorsque le montant de l'avance aura été restitué en totalité.

La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles du Cameroun.

*Signé et authentifié par la banque  
à ..... , le .....  
[Signature de la banque]*

## **FORMULAIRE E.3. Modèle de cautionnement définitif**

Banque:

RéférencedelaCaution:N° .....

A [indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné le Maître d’Ouvrage»

Attendu que ; .....  
[nom et adresse de l’entreprise], désigné «l’entrepreneur», s’est engagé, en exécution du marché désigné «le marché», à réaliser [indiquer la nature des travaux]

Attendu qu’il ; est stipulé dans le marché que l’entrepreneur remettra au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, d’un montant égal à [3%] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l’exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que ; nous avons convenu de donner à l’entrepreneur ce cautionnement.

Nous,.....

..... [nom et adresse de banque],

représentée par .....  
[nomsdesignataires], désignée «la banque», nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l’entrepreneur n’a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu’à concurrence de la somme de ..... [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution est libérée dans un délai de [30 jours] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit-nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit Camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque  
à ..... , le .....  
[Signature de la banque]*

### **FORMULAIRE E.3. Modèle de caution de retenue de garantie**

Banque:.....

Référence de la Caution: N°.....

A [indiquer le Maître d’Ouvrage]

[Adresse du Autorité Contractante]

ci-dessous désigné «le Maître d’Ouvrage»

attendu que ; .....[nom et adresse de l'entreprise], désigné «l'entrepreneur», s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux]

Attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [10%] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous,.....

.....[Nom et adresse de banque], représentée par

.....[Noms des signataires], et ci-dessous désignée «la banque»,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d’Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de.....

[En chiffres et en lettres], correspondant à [à 10%] du montant du marché,

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de trois(03) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme(s) dans les limites du montant égal à [à 10%] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur main levée délivrée par le Maître d’Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque  
à ..... , le .....  
[Signature de la banque]*

## **G. PLANS DES OUVRAGES**

## **ANNEXE**

## H

**LISTE DES ESTABLISSEMENTS BANCAIRES ET COMPAGNIES  
D'ASSURANCE AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS  
DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

## **LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET COMPAGNIES D'ASSURANCE AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

En application des dispositions de l'article 70 du code des Marchés Publics, relatives au cautionnement des marchés,

Le Ministre des Finances a, par lettre n°  
**00015091/MINFI/SG/DGTCFM/DCFMA/DMMF/SDMMF du 21 mars 2017**, actualisé la liste des Banques et Compagnies d'Assurances agréées et habilitées à émettre les cautions dans la cadre des Marchés Publics au 21 mars 2017 ; Il s'agit de :

### **I- BANQUES**

FRILAND FIRST BANK CAMEROON (FIRST BANK), BP 11 834 Yaoundé;  
BANQUE ATLANTIQUE DU CAMEROUN (BACM), BP 2 933 Douala ;  
BANQUE GABONNAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK),  
BP 600 Douala.  
BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC),  
BP 1 925 Douala;  
CITIBANK CAMEROON (CITIGROUP), BP 4 571 Yaoundé;  
COMMERCIAL BANK- CAMEROON (CBC), BP 4 004 Douala;  
ECOBANK CAMEROUN (ECOBANK), BP 582 Douala;  
NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC BANK), BP 6 578 Yaoundé;  
SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN (CA-SCB), BP 300 Douala ;  
SOCIETE GENERALE DE BANQUES AU CAMEROUN (SGBC), BP 4 042 Douala ;  
STANDARD CHARTERED BANK OF CAMEROON (SCBC), BP 1 784 Douala;  
UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC), BP 15 569 Douala;  
UNITED BANK FOR AFRIKA (UBA), BP 2 088 Douala;  
BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME)

### **II- COMPAGNIES D'ASSURANCES**

ACTIVA ASSURANCES, BP 12 970 Douala;  
CHANAS ASSURANCES, BP 109 Douala;  
ZENITHE INSURANCE, BP 1130 Yaoundé;  
AREA (ASSURANCE ET REASSURANCE);  
PROASSUR.